
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-troisième séance – Mercredi 8 novembre 2006, à 17 h

Présidence de M. Roberto Brogini, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Olivier Coste, M^{me} Sandrine Salerno, MM. Frédy Savioz et François Sottas.*

Assistent à la séance: *M. André Hediger, maire, M. Patrice Mugny, vice-président, MM. Pierre Muller, Manuel Tornare et Christian Ferrazino, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 20 octobre 2006, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 7 novembre, mercredi 8 novembre et lundi 13 novembre 2006, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous informe que, malgré une nouvelle convocation pour aujourd'hui à 17 h, M. Steve Schläppi, qui devait prêter serment hier, ne s'est toujours pas présenté.

3. Questions orales.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. M^{me} Valiquer Grecuccio m'a interrogé hier soir au sujet du stationnement des voitures au quai du Seujet et de la motion M-495, intitulée: «Pour que le quai du Seujet retrouve sa qualité d'espace public». Je suis en mesure de répondre que, en 2005, nous avons verbalisé 367 véhicules pour stationnement ou arrêt interdit à cet endroit. Du 1^{er} janvier 2006 à ce jour, nous en avons verbalisé 266 pour les mêmes infractions, ce qui donne un total de 633 verbalisations équivalant à un montant précis de 59 050 francs. Les agents de sécurité municipaux (ASM) et les agents municipaux (AM) passent tous les jours au quai du Seujet pour contrôler le stationnement des véhicules.

En outre, Madame Valiquer Grecuccio, je vous informe que l'îlotier du secteur, le caporal Revilloud, est depuis 1997 en contact régulier avec l'association Vivre au Seujet, qui représente les commerçants et les habitants. Un travail minutieux a été effectué depuis des années en collaboration avec toutes les parties concernées. L'îlotier fait de la prévention avant de verbaliser. En accord avec les parties concernées, il a proposé d'installer des obstacles physiques pour empêcher le stationnement illicite sur les trottoirs – ce qui a été fait.

Dans le procès-verbal d'une réunion de l'association Vivre au Seujet, il est mentionné que la situation s'est améliorée – nous progressons donc – mais que de nouveaux établissements publics – surtout nocturnes – ont ouvert et causent

actuellement des problèmes supplémentaires. Des ASM et des AM continuent d'intervenir tous les jours sur place – le suivi du dossier est donc assuré – mais ces incivilités sont malheureusement récurrentes. Les contrôler pour y mettre fin est un travail sans fin, tel celui de Sisyphe poussant sa pierre...

Le président. Si je vous ai bien entendu, Monsieur Muller, cela fait donc une amende par jour...

M. André Hediger, maire. M. Buschbeck a posé hier une question concernant la Société générale d'affichage (SGA) afin de savoir si la convention liant ladite société à la Ville prévoyait l'affichage en trois dimensions. Selon les informations dont nous disposons aujourd'hui, les campagnes d'affichage en trois dimensions demeurent des opérations rarissimes: il y en a eu une en mars 2005 et une autre en octobre 2006. Cette dernière a duré deux semaines en occupant trois emplacements sur le domaine public de la Ville: les clôtures de la banque BNP Paribas à la rue du Stand, à la place de Hollande et au quai de la Poste.

Un quatrième emplacement a été occupé sur le territoire dépendant des Chemins de fer fédéraux, à la hauteur du 65, rue de Saint-Jean: deux panneaux F12 y étaient reliés par des guirlandes en deux dimensions formées de cœurs, de trèfles et de papillons en plastique déformable et fixés avec du scotch. J'ai ici des photos de cette installation qui était sans danger pour les piétons. Monsieur Mugny, vous qui êtes un esthète, pourriez-vous me dire s'il s'agit de publicité en trois dimensions? Cette campagne étant un peu exceptionnelle, la SGA a demandé l'avis du Département cantonal des institutions, qui n'a émis aucune objection. Toutefois, la Ville n'a pas été consultée.

La convention qui lie la Ville à la SGA ne règle pas les questions de publicité en trois dimensions, mais elle n'interdit pas non plus ce type de publicité.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je réponds tout d'abord à M^{me} Contat Hickel concernant la rue du Môle et les blocs en béton qui ont été déplacés, mais pas remis en place après la pièce de théâtre donnée dans le cadre de la manifestation «La rue est à vous». Renseignements pris, Madame la conseillère municipale, vous avez raison: l'aménagement visant à modérer la circulation n'ayant pas été pris en compte dans sa totalité, certains véhicules ont pu stationner entre ces blocs, comme vous l'avez relevé. Par conséquent, j'ai donné l'instruction à mes services de les remettre en place conformément aux plans retenus en accord avec les habitants. Si d'aventure une situation analogue devait se reproduire, il suffirait de me lancer un petit coup de fil, et je m'en occuperais.

M. Norer m'a interrogé sur la problématique du stationnement des deux-roues motorisés dans le quartier de Cluse-Roseraie. Vous aussi, vous avez raison, Monsieur le conseiller municipal: dans le cadre de l'instauration de la zone 30 km/h, 117 cases de stationnement pour les deux-roues ont été créées – sans compter celles qui existaient déjà. Récemment, mes services m'ont signalé que l'Office cantonal de la mobilité avait adopté un nouveau plan de marquage pour la rue Prévost-Martin et la rue des Pitons, augmentant de 33 places supplémentaires celles destinées aux deux-roues dans ce secteur.

Je tiens à souligner que le Service de la mobilité de la Ville de Genève n'a pas été consulté dans cette affaire. Si tel avait été le cas, il aurait sans doute émis des réserves concernant certains des emplacements retenus. Néanmoins, on m'a fait savoir que les deux services concernés – celui de l'Etat et celui de la Ville – sont actuellement en discussion, afin de mieux dissocier le stationnement des deux-roues motorisés de celui des vélos. Comme vous le savez en tant que cycliste, Monsieur Norer, les vélos sont souvent les parents pauvres du stationnement. Je le répète: l'Office cantonal de la mobilité est d'accord de travailler avec le service analogue de la Ville pour mieux dissocier les types de deux-roues et offrir des places de stationnement à tous les usagers.

J'aimerais ensuite donner un complément à la réponse que j'ai donnée hier à la question de M. Mino sur la Fondetec. J'ai dit – ce qui est vrai – que la fondation de droit public souhaitée par le Conseil municipal, qui en a adopté les statuts, a été créée sur décision du Grand Conseil promulguée le 2 avril 2006 et entrée en vigueur le lendemain. Cette fondation est présidée par un conseiller municipal ici présent, M. Alpha Dramé. Cependant, l'ancienne fondation de droit privé, présidée par M. Thorel, existe toujours.

Or la disposition que je citais hier fait partie des nouveaux statuts de la fondation de droit public, laquelle n'est pour le moment pas directement concernée par le fonctionnement de la Fondetec, puisque le transfert d'actifs n'a pas encore été effectué. C'est bien la fondation de droit privé qui continue à gérer les actifs, les relations avec les tiers et les débiteurs, ainsi que l'organisation interne de son fonctionnement. Je vois M. Dramé qui opine du chef, et je le remercie de confirmer mes dires. Nous retombons donc dans le cas de figure que nous connaissons, à savoir que c'est le Conseil administratif qui est habilité à intervenir auprès de la Fondetec.

Nous avons pris note des interrogations de M. Mino quant au fait que le directeur de la fondation aurait, si j'ai bien compris, fait l'objet d'un licenciement ou d'une proposition de licenciement accompagné d'un pont d'or, d'un parachute doré. Votre question est légitime, Monsieur le conseiller municipal: la Fondetec pratiquerait-elle ce que certains déplorent dans d'autres sociétés privées? L'article 4 de la convention qui nous lie à la Fondetec de droit privé stipule: «En tout

Questions orales

temps, l'une des parties peut convier l'autre partie à des rencontres ayant pour but d'examiner toute question d'actualité – c'en est une, ici – relative à la fondation ou toute suggestion quant à son avenir.» Le Conseil administratif va donc tout simplement demander à la Fondetec de droit privé ce qu'il en est, conformément à cette disposition que je viens de mentionner. Nous transmettrons l'information qui nous sera communiquée à la commission des finances du Conseil municipal.

M. André Hediger, maire. M^{me} Anne Moratti Jung a demandé hier soir ce que le Conseil administratif entendait faire pour favoriser la parité entre hommes et femmes dans les conseils d'administration et les fondations. Madame la conseillère municipale, je vous signale tout d'abord que les propositions de candidature émanent, dans bien des cas, des départements municipaux. Les principaux critères sont la qualité des personnes et leurs connaissances dans les domaines touchant à leur fonction. C'est sur cette base que nous désignons des représentants dans les conseils d'administration et les fondations. Il est vrai qu'un effort considérable est à faire en matière de parité hommes-femmes dans ce contexte. Toutefois, le Conseil municipal devrait aussi s'en soucier, puisqu'il a des représentants dans de nombreuses fondations... Je crois donc que nous devons, les uns et les autres, tirer à la même corde pour atteindre un jour ce but.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Je n'interviens pas pour donner une réponse, mais une information. Hier, en fin de séance, j'ai été interpellé par le conseiller municipal Simon Brandt au sujet du règlement des ASM, et je lui ai dit que le Conseil administratif en débattrait ce matin. Or nous avons décidé de procéder à quelques auditions, afin de nous faire une opinion et d'avancer dans ce dossier. Aucune décision n'a donc été prise aujourd'hui par le Conseil administratif au sujet des ASM.

4. Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté de MM. Eric Fourcade, Patrice Reynaud, Sylvain Clavel, Pascal Rubeli, Marc-André Rudaz, Pierre Maudet et Guy Mettan, renvoyé en commission le 5 octobre 2004, intitulé: «Questions et réponses pour tous» (PA-51 A/B)¹.

Troisième débat

Le président. En troisième débat – celui-ci est obligatoire dans le cas présent, vu qu'il s'agit d'une modification du règlement du Conseil municipal – tous les points traités lors du deuxième débat peuvent être repris.

M. Christian Zaugg, rapporteur de minorité (AdG/SI). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, pour le groupe SolidaritéS et Indépendants – A gauche toute!, tout a déjà été dit, mais enfin... Avez-vous, chers-ères collègues, le sentiment, devant le nombre de points de notre ordre du jour d'aujourd'hui, en tout 89, que nous pouvons nous payer le luxe – payer est d'ailleurs le mot approprié – d'ajouter quinze minutes de questions orales à nos séances, et pourquoi, d'ailleurs?

Ah, je suspecte un secret désir d'apparaître sur TV Léman bleu, particulièrement en période électorale! Mais enfin, une question orale est-elle plus importante qu'une motion? Et parlant de motions, j'en vois cinq qui ont cinq étoiles, six qui en ont quatre, cinq qui en ont trois, et un nombre important qui en ont une ou deux... Est-ce à dire qu'il faudra attendre la nouvelle législature pour pouvoir les développer?

Une question orale vaut-elle plus qu'une proposition du Conseil administratif? Je constate, sur ce plan, que dix-neuf rapports munis d'étoiles sont en souffrance et attendent d'être votés.

Alors, je vous le demande, des questions orales sont-elles plus importantes que des propositions ou des motions? Eh bien, non! Et vous le savez bien! C'est la raison pour laquelle je fais appel ici à votre sens des responsabilités et vous demande instamment de refuser cette proposition en troisième débat, car ces quinze minutes de questions ajoutées à chaque session demanderaient au bureau du Conseil municipal d'organiser chaque année une séance supplémentaire.

On entend parfois des voix dire qu'il y a trop de séances et trouver pénible de venir le lundi... Alors, agissez en conséquence et remplacez ces quinze minutes

¹ Rapports, 2219.

de questions orales par une heure de questions écrites, avec l'immense avantage de pouvoir, contrairement aux précédentes, poser toutes les questions que vous voudrez au Conseil administratif!

Ou alors... Eh bien, oui! Je vais croire, comme je le disais l'autre fois, qu'il y a ici de nombreux Narcisse en puissance, voire même quelques citoyens et citoyennes qui font peu de cas de la gestion des affaires publiques, ce qui, ma foi, est tout à fait préoccupant.

Allons, je garde bon espoir et vous invite, chers-ères collègues, à refuser cette proposition inutile et dispendieuse.

M. Marc-André Rudaz (UDC). Je suis très content d'avoir entendu l'intervention de M. Zaugg, selon qui nous essayons, en cette période préélectorale, de faire du «préélectorisme». M. Zaugg nous a aussi accusés de faire peu de cas des affaires publiques. Monsieur le président, je vous prie de lui transmettre mes propos. Pour nous, les questions orales sont importantes. L'Union démocratique du centre n'est pas représentée par un magistrat – pas comme la gauche, dont les conseillers administratifs peuvent tout expliquer en long, en large et en travers à leurs partis respectifs.

Pour obtenir une réponse à une question écrite, il faut parfois attendre des mois! Quant aux questions orales – pourquoi ne déposeriez-vous pas une motion pour les supprimer, Monsieur Zaugg? – si l'on n'est pas assez rapide pour appuyer sur le bouton, ou que l'on est un peu handicapé de la main droite ou gauche, on n'arrive jamais à poser sa question. On nous accuse aussi d'être dispendieux, alors que c'est la gauche qui l'est! Les groupes de l'Alternative le sont tout autant que ceux de l'Entente!

Nous soutiendrons donc ce projet d'arrêté. En revanche, si les mesures qu'il préconise devaient nous amener à prévoir une séance plénière supplémentaire, nous ne sommes pas entêtés comme la gauche avec sa pensée unique et nous reviendrions en arrière!

M. Olivier Norer (Ve). Je n'ai malheureusement pas pu comprendre la fin des propos de M. Rudaz, car il y a un brouhaha permanent dans cette salle et il est difficile de s'entendre.

Nous sommes en troisième débat, et je rappelle brièvement la position des Verts. M. Zaugg a bien précisé le fond de notre pensée, qui est parfaitement cohérente. Les questions orales existent et elles subsisteront, quoi qu'il en soit. Ce qui nous importe, ce soir, c'est de savoir si nous voulons leur donner plus de poids

et permettre ainsi une certaine médiatisation de l'actualité. Vu le retard que nous accumulons dans notre ordre du jour et les objets courants dont nous avons à débattre, le groupe des Verts pense que ce projet d'arrêté est malvenu. Nous vous invitons donc, Mesdames et Messieurs, à le refuser.

M. Didier Bonny (DC). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, soyons au clair sur l'objet de cette discussion: si nous refusons le projet d'arrêté PA-51, c'est le règlement actuel du Conseil municipal qui continuera de faire foi, sommes-nous bien d'accord là-dessus?

Le président. C'est cela, Monsieur Bonny.

M. Didier Bonny. Par conséquent, la seule différence entre ce qui nous est proposé ce soir et ce qui est stipulé dans ledit règlement, c'est le temps destiné aux questions orales qui passe de trente à quarante-cinq minutes. Je le précise, afin que nous sachions de quoi nous parlons, car certains pensaient que ce projet d'arrêté comportait d'autres ajouts à notre règlement – ce qui n'est pas le cas, je viens de m'en assurer. Si nous le refusons, le statu quo sera donc maintenu.

Les démocrates-chrétiens, pour leur part, estiment que les trente minutes actuellement dévolues aux questions orales sont effectivement nécessaires, mais qu'il n'est pas nécessaire d'en ajouter quinze de plus. C'est pourquoi nous refuserons le projet d'arrêté PA-51.

M. Pascal Rubeli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les trente minutes de questions orales sont nécessaires. Cependant, nous avons constaté à de nombreuses reprises qu'elles ne suffisaient pas pour que nous puissions tous intervenir. Il ne s'agit pas là d'une affaire d'électoratisme! Les questions orales que nous posons émanent très souvent de concitoyens voulant recevoir une réponse immédiate sur un sujet qui les inquiète ou les intéresse – il s'agit donc là d'un besoin de la population. Or, justement, les réponses du Conseil administratif sont la plupart du temps immédiates.

Si nous souhaitons ajouter quinze minutes aux trente actuelles, c'est simplement pour accorder un peu plus de temps à une série de questions qui, actuellement, ne peuvent pas trouver de réponse immédiate. Une telle mesure ne changera rien au coût de nos débats, dont la durée restera la même. Je pense d'ailleurs que nous pourrions tous, dans cette enceinte, faire l'effort de gagner du temps en ne répétant pas sans cesse les mêmes choses, alors que nous sommes tombés

d'accord en commission. Si nous faisons cet effort, nous gagnerons largement les quinze minutes de questions orales supplémentaires proposées ici – voire plus. Par conséquent, je répète que nous soutiendrons le projet d'arrêté PA-51.

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical soutiendra lui aussi les conclusions du rapport de majorité, c'est-à-dire l'ajout de quinze minutes au temps dévolu aux questions orales. Dans les faits, nous nous apercevons que nous dépassons de toute façon la demi-heure. En outre, comme l'a dit M. Rubeli, il s'agit souvent de questions qui nous sont posées par des concitoyens espérant une réponse avant six mois, deux ans, trois ans... Je rappelle que, lorsque nous posons une question par écrit, s'il peut arriver que la réponse nous soit donnée après un mois, en général il nous faut plutôt attendre dans les cinq ans pour l'obtenir! Je pense que nos concitoyens sont en droit d'obtenir immédiatement des réponses à certaines de leurs interrogations, et qu'un quart d'heure supplémentaire de questions orales permettrait d'éviter le dépôt de motions supplémentaires.

Par ailleurs, si vraiment nous voulons gagner du temps, comme l'a dit le préopinant de l'Union démocratique du centre... (*Brouhaha.*)

Le président. Monsieur Dossan, je vous interromps en raison du brouhaha qui règne dans cette salle. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous demande de faire un peu de silence – si ce n'est de faire le silence complet, ce à quoi je ne m'attends pas...

M. Guy Dossan. Pour terminer, je ne crois pas que c'est le fait de consacrer quarante-cinq minutes au lieu de trente aux questions orales qui nous empêchera d'avancer dans notre ordre du jour. Voyez ce qui s'est passé hier soir: nous en arrivons à parler pendant près de trois quarts d'heure ou une heure sur des objets acceptés à l'unanimité en commission! A mon avis, c'est dans ce cadre-là qu'il faut commencer à économiser du temps, et non pas au moment des questions orales, qui intéressent souvent beaucoup plus nos concitoyens que certains rapports parfois un peu nébuleux pour les téléspectateurs – surtout quand nous en débatons après 22 h! Economisons notre temps de parole sur d'autres sujets!

Le président. Monsieur Dossan, je crois que je fais en général respecter la demi-heure dévolue aux questions orales.

M. Alexis Barbey (L). Puisque l'on essaie ici de mettre en compétition les questions orales et les motions, allons-y, lançons-nous dans cet exercice! Les ques-

tions orales sont-elles plus ou moins importantes que les motions? Ma réponse à M. Zaugg – vous la lui transmettez, Monsieur le président – consiste à lui dire que cela dépend des questions orales, d'une part, et des motions, de l'autre... Dans les deux cas, il en est de fort importantes et intéressantes, et d'autres – nombreuses – qui sont totalement superfétatoires, je vous l'accorde. Malheureusement, cela est à mon sens valable autant pour les motions que pour les questions orales.

Qu'ont-elles de si particulier, ces questions orales qui nous sont souvent préalablement posées par des citoyens, pour que nous y tenions tant? Dans bien des cas, elles touchent à l'actualité, appellent une réponse immédiate et suscitent la curiosité de la population qui nous regarde à la télévision. A ce titre, je les juge très intéressantes pour le public. Si nous voulons prolonger le temps consacré aux questions orales, c'est bien sûr pour que les téléspectateurs de TV Léman bleu puissent en savoir davantage, et pas pour flatter l'ego des conseillers municipaux. Je le répète, ce sont ces questions d'actualité qui intéressent la population, comme c'est d'ailleurs le cas dans tous les parlements du monde. Pour s'en convaincre, il suffit de regarder la troisième chaîne nationale française, qui retransmet les débats de l'Assemblée nationale justement le jour où les questions d'actualité sont traitées, soit le mercredi après-midi. A mon avis, si TV Léman bleu présente un intérêt, c'est surtout celui de tenir au courant la population, par le biais de ces questions orales.

J'aimerais encore ajouter un dernier point auquel je tiens tout particulièrement: le moment des questions orales est le seul, à chaque session du Conseil municipal, où nous avons la chance et le privilège de bénéficier de la présence de nos cinq conseillers administratifs. A mon sens, nous ne devons pas nous priver de ce privilège, raison pour laquelle il faut encourager la prolongation du temps consacré aux questions orales.

M. Robert Pattaroni (DC). J'interviens juste pour faire une observation sur la manière dont on considère certains points, selon qu'on est dans la majorité ou la minorité. Comme cela a été rappelé à juste titre par M. Zaugg dans son rapport, le Grand Conseil connaissait auparavant le système des fameuses interpellations urgentes, qui prenaient un temps fou – parfois même de 17 h à 19 h. On mobilisait alors les fonctionnaires des départements concernés – j'en ai été – qui devaient se dépêcher de fournir pour le lendemain une réponse écrite destinée à être donnée oralement par le magistrat en séance plénière. Ce système donnait lieu à des abus, cela est vrai.

Un jour, l'Entente – et j'en fais partie – a dit que cela suffisait et qu'il fallait cesser de perdre du temps comme ça. Evidemment, l'Alternative a répondu que c'était dégoûtant, qu'on lui coupait la parole et que ce n'était plus la démocratie.

Maintenant que l'Entente – et j'en suis toujours – est minoritaire, elle dit qu'il faut absolument donner plus d'importance aux questions orales. Vous voyez... Quand on est dans la majorité, on a un point de vue, et on en a un autre quand on est dans la minorité – mais les partis restent les mêmes! Heureusement que nous, les démocrates-chrétiens, nous restons cohérents...

Le président. Je rappelle aux personnes qui sont à la tribune de la presse que l'utilisation d'appareils produisant des émissions sonores est interdite dans la salle des délibérations. Les journalistes sont donc priés de ne pas utiliser leur téléphone portable...

M. Roman Juon (S). Notre groupe a décidé de soutenir le projet d'arrêté PA-51, mais je ne reviendrai pas là-dessus. Mon intervention porte plutôt sur certaines ouvertures envisageables dans le débat démocratique. En effet, on pourrait imaginer un système de questions populaires où les citoyens peuvent poser directement des questions à l'exécutif, comme cela se fait dans de nombreuses communes, à Genève, en Valais ou ailleurs. Nous étions en train d'élaborer une motion à ce sujet, mais nous en avons interrompu la préparation pour pouvoir y réfléchir encore.

On pourrait aussi émettre l'idée de motions populaires n'émanant plus du Conseil municipal, mais des citoyens et des citoyennes, à condition qu'elles recueillent au moins cinquante signatures – c'est-à-dire plus qu'une pétition. Nous nous sommes penchés sur ce point et nous y réfléchissons toujours. Les moyens à mettre en place dans ce but sont peut-être considérables, mais les gens votent plus nombreux, grâce au système de vote par correspondance, ce qui nous laisse penser qu'ils ont de l'intérêt pour la chose politique et que nous devons développer à leur intention cette possibilité d'intervention par motion interposée. Les SMS et les messages électroniques sont beaucoup utilisés par les journaux, les chaînes de radio ou de télévision, et on pourrait envisager de faire de même en politique pour être en contact permanent avec la population.

A mon sens, c'est vers ces ouvertures-là qu'il faut tendre. Tel est l'intérêt de cette motion que nous avons envisagée un temps et qui aurait pu être discutée au sein d'une commission municipale – celle du règlement ou une autre.

M. Eric Fourcade (HP). J'ai une petite réflexion à faire concernant les propos de M. Olivier Norer – vous lui transmettez, Monsieur le président: en effet, nous avons dû attendre près d'une année pour voir arriver en séance plénière le rapport sur le projet d'arrêté PA-51!

J'aimerais également réagir aux propos de M. Bonny, qui n'a peut-être pas correctement lu ce projet d'arrêté. En effet, nous demandons de limiter les réponses du Conseil administratif à quatre minutes, tout en augmentant le temps dévolu aux questions des conseillères et conseillers municipaux de trente à quarante-cinq minutes. J'ai examiné la situation actuelle grâce aux informations fournies par M. Hercod, et j'ai constaté que les réponses du Conseil administratif dépassent souvent dix, douze, voire même quinze minutes. Pour moi et pour certains de mes collègues, c'est inadmissible.

Telle est la raison pour laquelle nous avons déposé le projet d'arrêté PA-51. Notre but n'est évidemment en aucun cas de passer plus longtemps à la télévision locale pour nous faire mousser, mais bien d'assurer un temps suffisant aux questions d'actualité. Mesdames et Messieurs je vous demande de soutenir ce projet d'arrêté.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Je dirai juste deux mots. Monsieur le président, vous transmettez à M. Pattaroni que je le remercie de nous avoir rappelé comment on procédait au Grand Conseil. Je confirme donc cet état de chose en relevant que ce dernier a supprimé la possibilité de poser des questions orales, afin de mieux traiter les nombreux points figurant à son ordre du jour.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous rappelle que nous en avons eu hier soir pour quinze minutes de questions orales...

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté amendé par la commission recueille 32 oui et 32 non (1 abstention). Le président départage le vote en votant non.

Le président. Ce projet d'arrêté est donc refusé.

Nous avons été saisis d'une motion d'ordre de MM. Simon Brandt, Alexis Barbey, Matthias Buschbeck, Gérard Deshusses et M^{me} Catherine Gaillard-Iungmann, qui demande que les motions M-624: «La sécurité publique commence par la sécurité routière», M-625: «Donnons aux ASM les moyens d'agir!», M-634: «Chiens tenus en laisse: compétences des agents de sécurité municipaux» et le rapport M-549 A sur la motion intitulée: «Nouvelles compétences pour les agents de sécurité municipaux (ASM)» soient traités ensemble à 20 h 30. Je donne la parole aux auteurs de cette motion d'ordre, afin qu'ils la défendent.

M. Simon Brandt (R). Vous l'aurez compris, chers collègues: la réponse de M. Pierre Muller au sujet des ASM, selon laquelle le Conseil administratif travaille actuellement à l'extension de leurs compétences, ne nous satisfait pas, puisque nous pensons que le Conseil municipal doit pouvoir se prononcer avant ce stade du processus. Qui plus est si le Conseil administratif freine le processus...

Vu que quatre points inscrits à notre ordre du jour concernent les ASM et qu'une majorité des groupes représentés dans cette enceinte ont signé la motion d'ordre demandant de les traiter ensemble à 20 h 30, je ne m'étendrai pas davantage là-dessus. Je me réjouis d'avance de participer à ce futur débat de 20 h 30...

M. Mathias Buschbeck (Ve). Pour les raisons évoquées par M. Brandt, nous avons eu hier soir l'impression que M. Muller voulait en quelque sorte «courber» le Conseil municipal en lui coupant l'herbe sous les pieds quant aux différentes motions figurant dans notre ordre du jour. Si le Conseil municipal entend ne pas se contenter d'être seulement informé des changements de compétences des ASM, il a tout intérêt à traiter ces motions au plus vite. En effet, au mois de février 2007 auront lieu les assises de la sécurité organisées par le Département cantonal des institutions. Si nous voulons parvenir à formuler des conclusions avant cette date, nous devons empoigner ce sujet tout de suite.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, le groupe socialiste a signé cette motion d'ordre dans la mesure où les points de notre ordre du jour qu'elle concerne sont pour nous d'une extrême importance.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les municipaux – et vous en particulier, Monsieur Buschbeck – il me reste encore quelques mois pour gouverner cette ville et, notamment, m'occuper des ASM. Je n'attendrai donc pas vos états d'âme sur ce que je dois faire en matière de sécurité à Genève pour avancer dans ce dossier. Malheureusement, il a légèrement traîné pendant un certain nombre d'années, mais je m'en occupe depuis le 1^{er} juin dernier, comme vous le savez, et je le fais progresser – avec l'accord du Conseil administratif, auquel je fais rapport de l'évolution de la réflexion en la matière.

Votre mécontentement, excusez-moi de vous le dire, ne changera rien au fait que je continuerai d'avancer. En effet, j'ai anticipé la demande du Conseil municipal, mais il y a aussi celle des ASM eux-mêmes. C'est la raison pour laquelle ce dossier devait être évoqué par le Conseil administratif la semaine dernière. Mal-

heureusement, je rentrais de voyage et j'ai eu un peu de retard, ce qui fait que son examen a été reporté à cette semaine. Nous en avons brièvement parlé ce matin, et nous avons décidé de procéder à des auditions pour nous faire une idée bien complète sur la problématique en question. On verra bien si le Conseil administratif suit les propositions que j'ai faites. Je pense que, dans cette affaire, la sécurité va au-delà des clivages politiques et des querelles de compétences entre le délibératif que vous représentez, Monsieur Buschbeck, et le gouvernement que je représente.

M. Alexis Barbey (L). Le groupe libéral soutiendra naturellement cette demande d'urgence, car il croit qu'il est grand temps de faire la lumière sur cette affaire des compétences des ASM. Il s'agit donc de clarifier la situation actuelle, mais également de permettre au Conseil municipal de définir sa position quant à ce dossier.

M^{me} Catherine Gaillard-Iungmann (AdG/SI). Si le groupe A gauche toute! – Solidarités a signé cette motion d'ordre demandant l'urgence, ce n'est pas pour désavouer le magistrat; en effet, nous pensons qu'il y a des domaines qui sont la prérogative du Conseil administratif. Cependant, les motions concernées ici figurent déjà dans notre ordre du jour. Refuser l'urgence, c'est allonger le débat sur l'urgence même, donc perdre du temps que nous pourrions consacrer à d'autres objets à traiter. En outre, ces points concernant les ASM doivent de toute manière être discutés ensemble; il nous semble donc beaucoup plus rationnel, pour faire gagner du temps au Conseil municipal, d'en discuter tout de suite. C'est pour cela que nous demandons l'urgence.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée à la majorité (1 opposition et quelques abstentions).

Le président. Etant donné que nous avons déjà programmé pour 20 h 30 le troisième débat sur le rapport PR-493 A, nous discuterons de ces points juste après.

5.a) Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion de M^{me} Jacqueline Normand et M. Sacha Pfister, renvoyée en commission le 5 juin 1996, intitulée: «Etude des besoins en logements de la population et plus particulièrement des squatters» (M-208 A)¹.

Rapport de M^{me} Sandrine Salerno, remplaçant M^{me} Isabelle Brunier, remplaçant M^{me} Véronique Pürro, remplaçant M. Marco Ziegler.

L'objet a été envoyé en commission le 5 juin 1996. Cette dernière, réunie sous les présidences de feu M. Pierre-Charles George, de M. Bernard Paillard et de M. Didier Bonny, a débattu de la motion lors des séances suivantes: 10 mars, 14 avril, 22 septembre, 6 octobre, 10 et 24 novembre 1997 ainsi que les 2 mars, 25 mai et 22 juin 1998. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Suter-Karlinski, que nous remercions.

Rappel de la motion

Considérant:

- que depuis 1987 les immeubles (*n.d.l.r.*: 35-37, rue de Lyon) sont laissés à l'abandon et à une dégradation ponctuelle due aux éléments naturels et humains;
- le souci quant à la sécurité des occupants exprimé par le Conseil municipal lors de sa séance des 16 et 17 avril 1996;
- le rapport préliminaire établi par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève préconisant un étayage aux points sensibles de l'immeuble;
- les déclarations de la vice-présidente Jacqueline Burnand lors de la séance de la commission des pétitions du 16 avril 1996 où elle affirme «qu'un montant important figure au plan quadriennal pour entreprendre des travaux si nécessaire»;
- la nécessité pour le Conseil municipal de pouvoir se déterminer en toute connaissance de cause grâce au rapport MER portant sur l'analyse des bâtiments et possibilités de rénovation,

le Conseil municipal invite la commission du logement à examiner les besoins en logements de la population et plus particulièrement des squatters et à soumettre ses propositions au Conseil municipal.

¹ «Mémorial 154^e année»: Développée sous forme de projet d'arrêté, 382.

Séance du 10 mars 1997

Audition de MM. Philippe Favarger et Eric Rossiaud, membres du conseil d'administration de la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA)

Les intervenants présentent la coopérative (pour plus de renseignements se référer au site www.codha.ch). Historiquement, la CODHA tire son origine du Groupe pour la promotion associative en matière de logements (GRAL) qui réunissait des coopératives, des associations d'habitants et des mouvements de squatters. Sans but lucratif, la CODHA rassemble des personnes souhaitant un autre type d'habitat, une autre qualité de vie, un autre rapport au logement, basé sur la participation, la convivialité et la solidarité. La coopérative a été fondée au printemps 1994. Ses objectifs sont:

- sortir des immeubles du marché immobilier;
- les remettre en gestion aux habitants sous forme de bail associatif;
- garantir aux habitants un loyer correspondant aux coûts réels de l'immeuble.

Certaines des aspirations de la CODHA rencontrent les revendications portées par les mouvements squat.

S'agissant du bail associatif, que la coopérative n'a eu de cesse de promouvoir et de défendre, les intervenants soulignent l'avantage principal de ce type de contrat: l'usager est responsable de son lieu d'habitation pour tout ce qui concerne la gestion courante et l'entretien. Un investissement personnel ainsi qu'une perception collectiviste du logement lui sont demandés. Finalement, les représentants de la CODHA insistent sur le rôle des coopératives dans le cadre d'une politique sociale du logement. Ces dernières s'inscrivent dans une démarche complémentaire à celle de l'Etat et proposent une offre de logements bon marché et, parfois, particulière. On pense ici au logement collectif. De gros efforts restent encore à fournir, à Genève, pour promouvoir l'action des coopératives.

Questions et commentaires

Une commissaire demande ce que la Ville peut faire pour venir en aide aux coopératives.

Il lui est répondu que trois problèmes se posent: réunir l'argent (notamment dans le cas de ventes aux enchères où il s'agit de disposer rapidement de fonds); obtenir des droits de superficie; disposer de soutien logistique et de conseils techniques, notamment lors des montages financiers des opérations.

Une autre commissaire demande quel pourcentage de la population serait intéressé à vivre sous le régime du bail associatif.

Personne ne le sait. Une étude serait à réaliser. On pourrait avancer qu'il s'agit d'une minorité de la population, mais certainement non négligeable.

Quels sont les liens entre la CODHA et les squatters?

Nombre d'entre eux viennent trouver la CODHA lorsque la menace de l'expulsion pointe, notamment ceux qui ont envie de poursuivre, sous d'autres modalités, l'expérience du logement de type associatif. Il ne faut toutefois pas généraliser, car il existe plusieurs types de squatters. Tous ne sont pas intéressés par la CODHA ou les coopératives.

Un commissaire demande si la CODHA s'est adressée à la Ville pour obtenir des droits de superficie.

La réponse est affirmative, mais la Ville n'est jamais entrée en matière.

Quid de la concurrence entre les coopératives?

Cela existe, malheureusement.

Quid de la relation avec la Banque cantonale de Genève?

Pas très bonne, la banque demande très cher, trop cher pour les biens qu'elle vend. Un immeuble évalué 2,5 millions de francs est vendu le double.

Séance du 14 avril 1997

Audition du conseiller administratif M. Pierre Muller, chargé du département des finances et de l'administration générale

Le magistrat rappelle que la motion est issue du projet d'arrêté PA-120 déposé par les mêmes conseillers municipaux qui, à l'époque, souhaitaient débloquer un crédit de 15 000 francs destiné à étayer les immeubles 35-37, rue de Lyon qui menaçaient de s'effondrer. Le magistrat s'était opposé à cette proposition. La Ville de Genève voulait détruire ces immeubles, afin de donner le sol en droit de superficie. Les squatters qui y vivaient étaient sous le coup d'une demande d'expulsion formulée par la commune. Ces derniers organisaient des fêtes et avaient donc certainement les moyens de payer les travaux. Par ailleurs, le magistrat informe les commissaires que les occupants du squat Lyon-Délices devraient rapidement avoir quitté les lieux. Un arrangement a été trouvé. D'autre part, le magistrat rappelle que le Conseil administratif a décidé de déposer plainte chaque fois qu'un immeuble dont la rénovation est prévue sera squatté. Finalement, M. Muller annonce que, dans le cadre du 17^e programme financier quadriennal (1998-2001), le Conseil administratif a l'intention de proposer un effort considérable sur la rénovation du patrimoine financier. Des quartiers entiers sont concernés, à l'instar de Saint-Gervais. Il ajoute, avant de conclure, qu'il est important de rénover, car il serait fort dommage que faute de restauration les artisans quittent le quartier. On perdrait alors énormément de savoir-faire.

Questions et commentaires

Que pense le magistrat de la fonction sociale du logement de type collectif, offre actuellement inexistante à la Gérance immobilière municipale?

Il est répondu que de nombreuses structures existent qui favorisent la rencontre: les maisons de quartier, les clubs d'ânés, etc., cela fonctionne bien.

Une commissaire souligne que, si les immeubles sont squattés, y compris ceux de la Ville, c'est parce qu'ils sont vides. Qu'en pense le magistrat? Ce sont souvent des petits appartements, pas chers et qui conviendraient bien à des populations jeunes.

Il est répondu que la demande la plus forte concerne des trois-pièces et des quatre-pièces. S'agissant des petits appartements, il y a une coordination à faire avec le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie. On peut effectivement prévoir des rénovations douces et garantir des loyers bon marché.

Quid du bail qui lie la Ville aux habitants de la villa Freundler?

Un contrat de confiance.

La séance se poursuit par une discussion sur les coûts de construction, les standards appliqués et leurs répercussions sur l'aide personnalisée. La présence de la magistrate M^{me} Jacqueline Burnand est requise. Un commissaire reprend une ancienne proposition socialiste qui demandait que le Conseil administratif et ses services classent les immeubles selon le type de rénovation que l'on entendait faire, afin de pouvoir loger des populations avec des demandes différentes.

Séance du 22 septembre 1997

Audition d'un groupe de quatre personnes anciennement ou actuellement squatters

Les intervenants expliquent que Genève souffre d'un manque de logements bon marché. Il manque aussi d'opportunités d'expérimenter d'autres façons de se loger, notamment de manière collective et associative. Il faudrait que les autorités commencent à écouter les revendications allant dans ce sens, qu'elles débutent des négociations. Des démarches concertées seraient les bienvenues. Les locataires devraient pouvoir être associés aux processus de rénovation, lorsqu'ils le souhaitent. Des demandes relatives à des espaces de type surfaces commerciales sont émises. Ces lieux pourraient servir à des activités culturelles: peinture, musique, salle de concert ou autres. Les besoins sont vastes.

Commentaire de la rapporteuse

Par certains aspects, cette audition est surréaliste, au demeurant pour la personne qui n'y a pas assisté. Les questions abondent. On a l'impression, à la lecture des notes de séance, que les conseillers municipaux observent des bêtes curieuses. Ainsi, on y apprend que les squatters ont souvent des activités artistiques, qu'ils ont plutôt de bas revenus, qu'ils ont parfois des enfants, qu'ils n'ont pas forcément de problèmes avec leurs parents et que ce n'est pas parce qu'ils habitent dans un espace sans confort standard qu'ils sont déséquilibrés. Plus sérieusement, les personnes auditionnées ont habité autrefois à la rue du Cendrier, dans un immeuble de la Ville qui a été squatté puis évacué par les forces de police. Les personnes présentes aimeraient que la commission les aide dans leur démarche de relogement. Elles assurent être prêtes à s'investir et à participer à des travaux de rénovation. Elles spécifient tout de même qu'elles ne voudraient pas se charger du gros œuvre.

Séance du 6 octobre 1997*Audition de représentants de Rhino*

Les personnes invitées attirent l'attention de la commission sur le fait qu'il existe des situations très différentes selon les squats. Elles rappellent ensuite que Rhino existe depuis neuf ans, sans contrat de confiance, et insistent sur leur lutte pour rendre à la population des logements laissés vides par les spéculateurs. Selon eux, force est de constater que les projets sérieux qui sont proposés par des habitants (illégaux, mais légitimes) ne reçoivent aucune attention. Pourtant, il s'agit là de projets qui pourraient enrichir la collectivité, de projets novateurs qui proposent un autre type de logements que l'on ne retrouve pas sur le marché. Pourquoi ne pas écouter des habitants qui ont des choses à dire et à proposer et se contenter de subventionner des logements qui, le temps passant, retournent en loyer libre? La Ville de Genève, à l'instar de tous les autres partenaires potentiels, fait la sourde oreille. Finalement, il est rappelé que le squat n'est pas une fin en soi, mais une opportunité, à un moment donné.

Questions et commentaires

Des commissaires peu au fait des choses demandent des éclaircissements sur les immeubles «Rhino». A qui appartiennent-ils?

Il leur est répondu qu'ils sont en passe d'être vendus à MM. Fontanet et Rielle. La Société de Banque Suisse serait propriétaire de créances qui s'élèveraient à 30 millions et qui seraient rachetées pour 5 millions. Le projet des actuels habitants de Rhino prévoit un rachat pour 3,2 millions, somme qui devrait

englober tous les travaux nécessaires à la viabilité de l'immeuble (y compris le chauffage et l'électricité). Les travaux internes aux appartements seraient réalisés par les habitants. L'association Rhino possède 100 000 francs de fonds propres. Le projet sera prochainement déposé auprès du conseiller d'Etat M. Claude Haegi.

Audition de représentants de l'Association des nouveaux habitants

Les personnes invitées habitent deux immeubles dans le quartier des Pâquis (Plantamour et Jean-Jacquet). Les immeubles sont occupés depuis 1988. Plantamour a été racheté par la CODHA. Jean-Jacquet est à la fois squatté par des membres de l'association et loué. La raison de l'occupation est avant tout économique: se loger à bon marché. Les occupants n'ont pas d'autre solution, vu leurs bas revenus. Aujourd'hui, ce qu'ils mettent en avant, c'est le mode de vie alternatif qui leur convient et leur plaît.

Questions et commentaires

Des questions particulières sont posées sur le fonctionnement de l'association et sur l'immeuble de la rue Jean-Jacquet.

Il est répondu que tout va bien. Les locataires voient leur cause portée par les squatters. Les squatters paient leur loyer sur un compte bloqué, ce qui pourrait servir d'amorce pour un jour racheter l'immeuble, comme cela s'est fait à la rue Plantamour.

Séance du 10 novembre 1997

Audition de la conseillère administrative M^{me} Jacqueline Burnand, chargée du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, et de son collègue le conseiller administratif M. Pierre Muller, chargé du département des finances et de l'administration générale

La magistrate affirme que le Conseil administratif a décidé d'octroyer des droits de superficie à des tiers afin que ceux-ci puissent réaliser des opérations immobilières que la commune, vu l'état de ses finances, n'est pas en mesure de réaliser. Si des immeubles sont vacants, l'exécutif est prêt à considérer les demandes de tiers. Toutefois, bon nombre d'immeubles de la Ville qui n'ont pas encore été rénovés sont dans un tel état qu'il est impensable de laisser des gens y vivre sans effectuer de très lourds travaux.

La magistrate rend également attentifs les commissaires au fait que bon nombre de coopératives ont des problèmes financiers et ne peuvent pas payer la rente

Motion et question: logement des squatters

de superficie. Ainsi, aucune recette ne rentre dans les caisses de la Ville. Si la Ville donne ses immeubles en droit de superficie et ne reçoit rien en retour, on peut dire qu'elle privatise du logement sans aucune retombée financière positive. Les contribuables apprécieront, les locataires potentiels de la Gérance immobilière municipale (GIM) également.

Son collègue rappelle l'étendue du parc immobilier de la Ville: 430 immeubles, 11 000 baux. Il est vrai que l'offre est hétéroclite, car la Ville a, durant les années fastes, acheté facilement, y compris des objets que le magistrat qualifie de sordides (rue de Lausanne). Il s'agit maintenant de rénover ce patrimoine financier afin de pouvoir le valoriser et loger de manière décente les locataires.

M. Muller souligne également que, s'agissant des squatters, une typologie peut être dressée qui distingue les différents occupants. Il y a le squat social et le squat politique. Le squat social s'adresse à des personnes n'ayant pas de grands moyens financiers et le politique à ceux qui souhaitent vivre en communauté et déstabiliser les institutions. Le squat social mérite indulgence et aide de la puissance publique.

De même, le magistrat mentionne que la GIM est ouverte à des expériences nouvelles. Il donne le 8, rue Lissignol en exemple (ancien squat rénové par la Ville et les habitants). S'agissant des standards minimaux lors de rénovation, le magistrat avance qu'il est important qu'il y ait l'électricité, pour le reste la Ville doit évoluer avec les demandes et répondre aux besoins prépondérants de la population. Pour conclure, le magistrat incite le département de M^{me} Burnand à aller dans ce sens.

Questions et commentaires

Au gré des auditions et des discussions, la motion a évolué. Il s'agit maintenant de comprendre les besoins non satisfaits en logement: des squatters, des personnes nécessitant des logements sociaux et de la population genevoise dans son ensemble.

Une commissaire réitère une demande déjà formulée consistant à recevoir la liste des logements vacants.

M. Muller en prend bonne note.

Rebondissant sur les propos généraux d'un commissaire quant au logement, M. Muller avance que, selon lui, la Ville devrait disposer de différents standards de rénovation allant du plus luxueux au plus spartiate. En fonction des besoins et de la demande, la Ville déciderait alors selon quels critères elle rénove. Cette politique doit se faire en concertation avec le département que dirige M^{me} Burnand. A ce point de la déclaration, le magistrat appelle de ses vœux une réflexion sur le

découpage des départements municipaux. Selon lui, les travaux et la gestion des baux devraient être dirigés par la même personne.

Une commissaire, reprenant la déclaration du magistrat «la Ville de Genève a acheté n'importe quoi», demande à M. Muller ce qu'il faudrait faire de ce patrimoine acquis bêtement.

Il lui est répondu qu'il s'agit là d'une cinquantaine de biens. Les rénover coûterait très cher. Peut-être faudrait-il décider de ceux que l'on garde, de ceux que l'on donne en droit de superficie, de ceux que l'on démolit et, pourquoi pas, de ceux que l'on vend.

A une commissaire qui s'enquiert des différentes demandes qui arrivent à la GIM, il est répondu que la commune a peut-être trop de petits logements (studios et deux-pièces). Les Genevois demandent principalement des trois-pièces et des quatre-pièces.

Séance du 24 novembre 1997

Audition de représentants des coopératives La Rencontre, 15-15 bis, rue des Gares et La Ciguë

Les personnes auditionnées rappellent que la Coopérative 15-15 bis, rue des Gares a vu le jour à la suite d'un échange de terrains entre un privé et la commune. Cette dernière a confié aux habitants, auparavant squatters, un droit de superficie. L'immeuble était dans un sale état, au stade précédant la démolition. Les coopérateurs ont établi un plan financier avec un standard minimal. Les locaux sont fournis à l'état brut et les occupants aménagent comme ils le souhaitent.

La Rencontre est un immeuble que les coopérateurs ont construit sur la base du droit de superficie octroyé par la Ville. Ici aussi l'idée est d'habiter de façon différente, de partager avec ses voisins, de s'entraider, notamment pour la garde des enfants. Egalement de soustraire un bien au marché de l'immobilier. L'immeuble est construit afin de faciliter la rencontre, le dialogue. Pour ce faire, il existe des espaces collectifs pour les grands et les petits.

La Ciguë s'est créée en 1986, période de très forte crise du logement. Elle loge des personnes en formation, donc un public plutôt jeune. Pour pouvoir bénéficier des prestations, il faut être en formation, avoir plus de 18 ans et gagner moins de 1400 francs. S'agissant de ses liens avec la commune, le représentant de la Ciguë annonce que la coopérative est sur le point d'achever un immeuble sur la parcelle du 14, rue de Monbrillant, à l'îlot 13. Cette construction peut voir le jour grâce à des fonds propres, une subvention de la Confédération, du Canton et une aide de la Ville, qui met à disposition le terrain en droit de superficie gratuitement pendant cinq ans. L'intervenant ajoute que, à ce jour, ce sont déjà près de 500 personnes qui ont été logées par la Ciguë.

Pour finir, les personnes auditionnées dévoilent la difficulté pour leurs structures de trouver une banque qui veuille bien leur accorder des prêts. La Banque cantonale de Genève a chaque fois renoncé, ne les jugeant pas assez fiables, et pourtant. Les intervenants proposent alors l'idée que la commune serve de caution pour ce type d'expérience. Les banques seraient alors plus à même de collaborer.

Questions et commentaires

Les commissaires posent quelques questions sur le fonctionnement des coopératives et la difficulté d'obtenir des prêts avantageux.

Séance du 2 mars 1998

Le président annonce que le Mouvement populaire des familles renonce à se faire auditionner, car le logement ne constituerait plus une priorité pour l'association.

Les commissaires sont quelque peu perdus et ne savent que faire concrètement de la motion, ni quels enseignements tirer de l'étude faite en commission. Une commissaire insiste sur les besoins en logements pour les jeunes et propose que les immeubles de la rue de Lausanne, proches de la gare, soient affectés à du logement pour jeunes. Ces immeubles pourraient être restaurés sommairement et participer à des expériences de logements communautaires.

Une commissaire rappelle que l'on attend toujours, de la part de M. Muller, la liste des logements vacants.

Séance du 25 mai 1998

Une commissaire propose de modifier certains considérants et l'invite de la motion. Cette proposition modifie largement le texte initial. Le président propose alors de faire une nouvelle motion qui remplacerait intégralement le texte d'origine. Des commissaires proposent alors de suspendre momentanément le traitement de cet objet et de le reprendre à une séance ultérieure. Accepté.

Séance du 22 juin 1998

Discussion et vote

Sur proposition de MM. Marquet et Ziegler, les commissaires se prononcent sur une nouvelle motion, rédigée ainsi.

«Considérant:

- l'émergence de besoins nouveaux pour un mode de vie différent;
- qu'une part non négligeable de la population souhaite partager les lieux d'habitation sans obligatoirement y vivre en couple mais plutôt par affinité ou plus simplement par commodité;
- que le modèle «famille-parents/enfants» n'est pas le seul à prendre en considération;
- que la vie en communauté d'appartement permet de réduire sensiblement les frais que représenterait pour chacun un loyer d'appartement individuel;
- que les régies ont parfois de la difficulté à trouver des locataires pour les grands appartements de leur patrimoine;
- que la Ville de Genève se doit de prendre en compte les demandes nouvelles et légitimes exprimées par sa population,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à développer une offre de logements en faveur des familles à bas revenu par l'application des mesures préconisées par le rapport sur la motion M-1009 A, votée par le Conseil municipal le 14 mai 1996;»

Mise aux voix, l'invite ci-dessus est acceptée par 11 oui et 1 abstention (R).

- «– à mettre à disposition des logements ou groupes de logements (même partiellement équipés) pouvant satisfaire la demande en matière d'habitat collectif;»

Mise aux voix, les termes «groupes de logements» sont acceptés par 7 oui et 5 abstentions en lieu et place de «ou des immeubles» refusé par 7 non, 2 oui et 3 abstentions; «même partiellement équipés» est adopté par 11 oui et 1 abstention (R).

Mise aux voix dans son ensemble, la deuxième invite est acceptée par 11 oui et 1 abstention (R).

- «– à rendre possible la location collective d'appartements par des personnes ne constituant pas un groupe familial;»

Mise aux voix, la troisième invite est acceptée par 11 oui et 1 abstention (R).

- «– à promouvoir les baux associatifs;»

Les termes «baux associatifs» sont préférés à «baux/contrats collectifs» refusé par 9 non et 3 oui.

Mise aux voix dans son ensemble, la quatrième invite est acceptée par 11 oui et 1 abstention (R).

- «– à fournir régulièrement au Conseil municipal, mais au moins une fois tous les deux ans, une information chiffrée sur l'application de ces mesures.»

Motion et question: logement des squatters

Mise aux voix, la cinquième invite est acceptée par 11 oui et 1 abstention (R).

La motion dans son ensemble est acceptée telle qu'amendée par 11 oui et 1 abstention (R).

Dés lors, arrivée aux termes de ses travaux, la commission du logement recommande au Conseil municipal d'accepter la motion amendée ci-dessous.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Considérant:

- l'émergence de besoins nouveaux pour un mode de vie différent;
- qu'une part non négligeable de la population souhaite partager les lieux d'habitation sans obligatoirement y vivre en couple mais plutôt par affinité ou plus simplement par commodité;
- que le modèle «famille-parents/enfants» n'est pas le seul à prendre en considération;
- que la vie en communauté d'appartement permet de réduire sensiblement les frais que représenterait pour chacun un loyer d'appartement individuel;
- que les régions ont parfois de la difficulté à trouver des locataires pour les grands appartements de leur patrimoine;
- que la Ville de Genève se doit de prendre en compte les demandes nouvelles et légitimes exprimées par sa population,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à développer une offre de logements en faveur des familles à bas revenu par l'application des mesures préconisées par le rapport sur la motion M-1009 votée par le Conseil municipal le 14 mai 1996;
- à mettre à disposition des logements ou groupes de logements (même partiellement équipés) pouvant satisfaire la demande en matière d'habitat collectif;
- à rendre possible la location collective d'appartements par des personnes ne constituant pas un groupe familial;
- à promouvoir les baux associatifs;
- à fournir régulièrement au Conseil municipal, mais au moins une fois tous les deux ans, une information chiffrée sur l'application de ces mesures.

Motion de la commission du logement: «Barème de la Gérance immobilière: une bonne idée mais une mauvaise technique»

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 14 mai 1996)

Considérant que:

- la Gérance immobilière municipale (ci-après GIM) est une régie immobilière à l'égard de laquelle, du fait de son appartenance à l'administration municipale, les élus de la Ville de Genève ont des attentes supplémentaires;
- comme toute régie, la GIM doit être bien gérée et continuer à être une source de revenus pour la Ville de Genève;
- du fait de cette appartenance à l'administration municipale, la GIM a un rôle social que l'on ne saurait attendre d'une régie commerciale du canton;
- ce rôle social se concrétise par un barème et une qualité de rapports avec les locataires;
- de ce fait, ledit barème de la GIM doit répondre à un certain nombre de principes d'orientation qu'il appartient au Conseil administratif de concrétiser dans un règlement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'édicter, d'ici la fin de 1996, un règlement fondant le barème de la GIM en respectant les normes ci-après:

- a) les loyers pratiqués par la GIM tiennent compte de la réalité des coûts, de la valeur vénale, de l'entretien régulier et assidu du patrimoine immobilier de la Ville de Genève;
- b) la GIM pratique un barème de loyers fondé sur un pourcentage du revenu de la cellule familiale habitant un appartement donné et ce pourcentage progresse de façon à ne pas défavoriser les bas et moyens revenus, ceci par le biais d'un lissage équitable et continu de la courbe des taux d'effort;
- c) le barème, dans sa modulation, doit favoriser les couples ou les personnes seules avec des ressources limitées ayant des enfants à charge;
- d) le barème de la GIM doit favoriser la mobilité des locataires à mesure que leur revenu s'améliore; toutefois, la situation des personnes âgées et des groupes familiaux ayant des enfants en âge de scolarité doit être traitée avec une attention particulière en ce qui concerne la mobilité;
- e) dans la mesure du possible, chaque immeuble comporte des appartements loués au prix plancher;

- f) l'aide personnalisée est destinée exclusivement à venir en aide aux locataires défavorisés.
Les opérations de protection et d'embellissement du patrimoine ainsi que les pertes comptables découlant par exemple des locaux vacants ne doivent pas être comprises dans l'aide personnalisée;
- g) la GIM peut avoir dans son portefeuille un certain nombre d'appartements susceptibles de convenir à de hauts ou très hauts revenus; ce contingent doit être limité et faire l'objet d'un barème annexe adapté à une telle situation.

5.b) Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 mai 2006 de MM. Simon Brandt, Philippe Herminjard et René Winet, intitulée: «Le prix du squat» (QE-225)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Combien d'immeubles appartenant à la Gérance immobilière municipale ou à la Ville de Genève sont-ils actuellement squattés?

Quel est le manque à gagner pour la Ville?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En préambule, il convient de rappeler qu'aucun immeuble n'appartient à la Gérance immobilière municipale. Elle est seulement chargée par le propriétaire, la Ville de Genève, de la gestion de ses biens.

S'agissant de la réponse à cette question, il y a lieu de distinguer différentes catégories d'objets immobiliers. Une identification de l'affectation des locaux et de la valeur locative (correspondant à l'état de vétusté actuel) est proposée dans les tableaux récapitulatifs.

En premier lieu, on trouvera la liste des bâtiments ou des lieux occupés de manière permanente. Il est précisé que, dans certains cas, des conventions de prêt à usage – soit la gratuité totale par rapport à la valeur locative potentielle – ont été conclues avec les occupants lorsque la Ville ne souhaitait pas réaliser dans l'immédiat un projet de rénovation.

¹ «Mémorial 163^e année»: Annonce, 7032.

Motion et question: logement des squatters

Les deuxième et troisième listes recensent des objets plus disparates, dans des immeubles où habitent des locataires et des villas occupées illicitement ou sous l'égide de conventions conclues postérieurement à ladite occupation.

Enfin, le recensement est complété par une liste relative à des objets ou immeubles ayant fait l'objet de conventions spécifiques après que les lieux ont été illicitement occupés.

1. Bâtiments entiers ou lieux

| <i>Immeubles</i> | <i>Nature des objets</i> | <i>Nombre de pièces</i> | <i>Etage</i> | <i>Valeur locative annuelle en Fr.</i> |
|------------------|--------------------------|-------------------------|-------------------------------------|--|
| Grottes 8 | Dépôt | 2 | 1 ^{er} | 3 000 |
| Grottes 8 | Logement | 2 | 2 ^e | 3 000 |
| Grottes 10 | Logement | 2 | 1 ^{er} | 3 060 |
| Grottes 10 | Dépôt | 2 | 1 ^{er} | 2 820 |
| Grottes 10 | Logement | 2 | 2 ^e | 3 000 |
| Grottes 10 | Logement | 4 | 2 ^e | 3 960 |
| Grottes 10 | Logement | 2 | 3 ^e | 3 000 |
| Industrie 8 | Logement | 9 | rez-1 ^{er} -2 ^e | 4 320 |
| Industrie 11 | Dépôt | | rez | 1 500 |
| Industrie 11 | Logement | 2 | 1 ^{er} | 1 200 |
| Industrie 11 | Logement | 2 | 1 ^{er} | 1 200 |
| Industrie 11 | Logement | 2 | 2 ^e | 1 200 |
| Industrie 11 | Logement | 2 | 2 ^e | 1 200 |
| Industrie 11 | Logement | 1 | 3 ^e | 1 200 |
| Industrie 12 | Dépôt | | rez | 6 000 |
| Industrie 12 | Logement | 4 | 1 ^{er} | 6 000 |
| Total | | | | 45 660 |

2. Logements ou locaux commerciaux

| <i>Immeubles</i> | <i>Nature des objets</i> | <i>Nombre de pièces</i> | <i>Etage</i> | <i>Valeur locative annuelle en Fr.</i> |
|------------------------|--------------------------|-------------------------|-----------------|--|
| Cité-de-la-Corderie 10 | Logement | 2 | 1 ^{er} | 2 040 |
| Industrie 7-9 | Logement | 3 | 1 ^{er} | 5 400 |
| Rousseau 14 | Logement | 2 | 2 ^e | 2 400 |
| Faubourg/Temple 6-8 | Logement | 3 | 4 ^e | 9 675 |
| Lausanne 23 bis | Logement | 3 | 3 ^e | 2 748 |
| Lissignol 10 | Logement | 2 | 3 ^e | 13 356 |
| Lissignol 10 | Logement | 3 | 3 ^e | 8 424 |
| Total | | | | 44 043 |

3. Villas

| <i>Villas</i> | <i>Nombre de pièces</i> | <i>Etage</i> | <i>Valeur locative annuelle en Fr.</i> |
|------------------------------------|-----------------------------|--------------|--|
| Jean-Louis-Prévoist 15 | 6 | | 30 000 |
| Verseuse 8 | 4 | | 18 000 |
| Saint-François 4 (villa Freundler) | 20 | | 74 200 |
| Total | | | 122 200 |

4. Immeubles avec conventions spécifiques

| | | |
|--|--------|--------|
| <i>Lissignol 1-3 Action civique intempestive</i> | Fr. | Fr. |
| Logements 50 pièces à 1500 francs | | 75 000 |
| Prestations en nature | 75 000 | |
| | 75 000 | 75 000 |

| | | |
|---|--------|---------|
| <i>Lissignol 8 Association du Conseil-Général-Lissignol</i> | Fr. | Fr. |
| Locaux au rez-de-chaussée 164 m ² à 200 francs | | 32 800 |
| Logements 42 pièces à 1500 francs | | 63 000 |
| Loyer annuel encaissé | 48 420 | |
| Prestations en nature | 47 380 | |
| | 95 800 | 95 800 |
| Valeur locative annuelle | | 170 800 |

Récapitulation prestations en nature

| | |
|---------------|---------|
| | Fr. |
| Lissignol 1-3 | 75 000 |
| Lissignol 8 | 47 380 |
| Total | 122 380 |

En conclusion, le coût de tous les objets propriété de la Ville de Genève occupés illicitement représente au 1^{er} août 2006 la somme annuelle de 211 903 francs.

Quant aux prestations en nature accordées en fonction de conventions, elles représentent un montant annuel de 122 380 francs.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

Premier débat

M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI). Le rapport M-208 A porte sur un objet traité il y a plus de dix ans, les travaux de commission y relatifs ayant eu lieu en 1996. Cependant, sa problématique reste d'actualité. Le besoin en logements favorisant un habitat de type collectif sur le mode du bail associatif ou de la coopérative, la solution du logement communautaire a trouvé à se concrétiser dans les années 1980.

A cette époque, de nombreux immeubles étaient laissés à l'abandon pour des raisons spéculatives ou – dans le cas qui nous occupe ici par rapport à la Ville – de priorités, c'est-à-dire plutôt d'absence de priorités, l'entretien de ces bâtiments locatifs ayant fait les frais d'une politique plutôt laxiste en la matière. Les squatters – ou occupants et occupantes – de ces logements laissés vides ont donc pu, d'une part, mettre le doigt sur la spéculation éhontée avec son corollaire de logements laissés vides et, d'autre part, actualiser le désir d'une certaine frange de la population d'habiter de manière communautaire.

Le système du bail associatif naît à l'époque de la motion traitée dans ce rapport, soit en 1996; il est encore en vigueur actuellement. S'y ajoute la possibilité de la coopérative – la Codha (Coopérative de l'habitat associatif) a été créée au cours de ces mêmes années – c'est-à-dire un moyen d'habiter en autogestion et non dans un rapport souvent problématique de propriétaire à locataire.

L'offre de la Ville et du Canton en matière d'habitat collectif est encore trop peu importante. Cela est dû au manque d'espaces à bâtir pour les coopératives, au manque d'immeubles susceptibles de réunir des habitants en association sous le régime du bail associatif. Pour notre groupe, le mouvement inauguré durant cette période de l'histoire du logement genevois doit se poursuivre. La Ville a déjà montré sa volonté de répondre aux besoins mis en exergue dans le rapport M-208 A par sa politique de concertation avec les habitants et les habitantes de la rue de l'Industrie et, plus récemment, du 79, rue de Lausanne. Elle a également envisagé le rachat des immeubles actuellement occupés par l'association Rhino. Le groupe A gauche toute! – SolidaritéS soutient ces démarches, qui doivent trouver une issue favorable.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, les invites de la motion amendée par la commission telles qu'elles figurent dans le rapport n'ont pas pris une ride. Je peux en relire quelques-unes: il s'agit de «développer une offre de logements en faveur des familles à bas revenu», de «mettre à disposition des logements ou groupes de logements (même partiellement équipés) pouvant satisfaire la demande en matière d'habitat collectif», de «rendre possible la location collective d'appartements par des personnes ne constituant pas un groupe familial», de «promouvoir les baux associatifs», et – dernière invite que nous soulignons – de «fournir régu-

lièrement au Conseil municipal, mais au moins une fois tous les deux ans, une information chiffrée sur l'application de ces mesures».

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous invite donc à accepter les conclusions du rapport M-208 A. Monsieur le président, pouvez-vous me dire si j'ai le droit de m'exprimer sur la réponse du Conseil administratif à la question QE-225?

Le président. Bien sûr! Les deux points sont liés, comme je l'ai annoncé.

M^{me} Gisèle Thiévent. Je ne savais pas si la personne à l'origine de la question était seule à pouvoir s'exprimer à ce sujet. Je dirai deux mots plutôt sur la question posée que sur la réponse du Conseil administratif, cette dernière étant à mon sens assez objective et plutôt éclairante. Je pardonne à M. Brandt d'avoir posé cette question, car je pense qu'il n'était pas encore né dans les glorieuses années 1980, où on louait des cagibis sans fenêtres à 600 francs alors que des immeubles étaient vidés de leurs occupants pour des raisons spéculatives. Peut-être son groupe ne l'a-t-il pas mis au courant...

Quant à moi, je poserai la question plutôt différemment, en demandant pourquoi ces bâtiments ont été squattés. Il est évident que, s'ils avaient été rénovés à temps et correctement gérés par la Ville – il me semble que le gouvernement de l'époque était plutôt de droite! – ils n'auraient jamais été squattés. Un peu d'histoire est nécessaire, afin de ne pas considérer le problème de manière unilatérale. A l'époque dont je parle, la Ville a elle-même créé la situation de vacance de logements, alors même qu'une grave crise sévissait dans ce domaine. Il convient maintenant de profiter de cette situation pour mieux la gérer, et de répondre à la demande exprimée dans le rapport M-208 A. Nous devons favoriser le logement associatif et la culture alternative, et cela sans autres frais que ceux entraînés par une rénovation normale. Je crois d'ailleurs que telle est la politique actuellement adoptée par la Ville. Voilà, c'était tout ce que j'avais à dire sur la question QE-225.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Le groupe socialiste est évidemment lui aussi tout à fait d'accord avec les conclusions du rapport M-208 A. Il est intéressant de noter que, malgré l'intitulé de la motion: «Etude des besoins en logements de la population et plus particulièrement des squatters», elle recueillait en 1996 une assez belle unanimité, puisque ce rapport a été adopté à l'unanimité moins une abstention par la commission du logement. C'est à saluer, et nous espérons que ce bel esprit d'il y a dix ans saura se manifester à nouveau quant à d'autres aspects du logement social.

Les socialistes soulignent avec intérêt que les collectifs auditionnés à l'époque, qui étaient alors parfois considérés comme formés d'êtres un peu bizarres, sont devenus aujourd'hui des acteurs incontournables du logement social et communautaire, et que leur expérience est profitable en la matière. Je pense notamment à la Ciguë et à la Codha, que le rapport M-208 A mentionne. De la même manière, des expériences considérées à l'époque avec une certaine distance critique peu bienveillante sont devenues aujourd'hui des références. Voyez les 15 et 15 bis, rue des Gares, bâtiments également mentionnés dans ce rapport. On constate donc que certains acteurs de l'immobilier autrefois décriés pour leurs propositions novatrices ont fini par faire partie du paysage institutionnel, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter.

Cependant, le rapport M-208 A n'en reste pas moins d'actualité, dix ans après le dépôt de la motion. En effet, y sont posées des questions sur la demande en matière d'habitat diversifié auxquelles il s'agit de trouver des réponses appropriées. A la page 4 du rapport, les personnes auditionnées expliquent que des opportunités d'expérimenter d'autres manières de se loger – notamment collective et associative – manquent. Or on peut constater que cette revendication est toujours d'actualité aujourd'hui.

Des progrès ont été faits, puisque – tout le monde ici se le rappelle certainement – la commission ad hoc Saint-Gervais et le plénum ont voté des propositions pour des logements collectifs aux 9 et 11, rue des Etuves. On dénote donc tout de même un certain esprit d'ouverture, y compris au niveau du Conseil administratif, dont je ne peux m'empêcher de constater l'évolution.

En effet, à l'époque de la motion, M. Muller déclarait qu'il existait deux types de squat: un squat dit social et un squat politique, le premier s'adressant à des personnes dépourvues d'importants moyens financiers, et le deuxième à ceux qui souhaitent, je cite, «vivre en communauté et déstabiliser les institutions». On voit bien que les institutions n'ont pas été déstabilisées et que, fort heureusement, ces groupes alternatifs ont fait évoluer la pensée en matière de politique du logement. Petit à petit, Monsieur Muller, vous avez vous-même fini par vous mettre à l'écoute des tenants de ces manières d'habiter différentes, puisque la GIM est ouverte à différents types de contrats. Nous ne pouvons que nous en féliciter et espérer que l'évolution constatée au niveau du Conseil administratif se poursuivra.

Par contre, nous sommes un peu étonnés par la réponse de ce dernier à la question QE-225. En effet, il conviendrait d'enlever de la liste les immeubles des 8, 11 et 12, rue de l'Industrie, qui ne sont plus ni sous contrat de confiance, ni squattés. Je rappelle que nous avons voté leur rénovation. Cela dit, il est tout de même intéressant de noter que les logements cités font tous l'objet, soit d'un contrat de confiance – nous pouvons féliciter ici le magistrat libéral Haegi, qui avait nette-

ment encouragé cette solution à l'époque – soit d'autres types de conventions de prêt. On ne peut donc pas dire que la Ville met à tort et à travers ses appartements à la libre disposition des squatters!

J'ai calculé que 180 pièces étaient concernées par ces types de baux ou de prêts à usage. Si l'on compte deux personnes par pièce – ce qui m'étonnerait beaucoup, mais enfin bon! – cela nous donne un total de 360 personnes: on ne peut pas prétendre que la crise du logement serait due à ces 360 occupants! Il me semble que M. Muller a démontré que la crise du logement n'était pas le fait d'une politique laxiste de la Ville de Genève. En conclusion, nous espérons pouvoir contracter une alliance solide avec le Conseil administratif, en vue de fournir plus de logements sociaux et de continuer à promouvoir la diversification du mode d'habiter et de l'offre en matière de logement.

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Plusieurs préopinants se sont déjà prononcés en faveur de la motion M-208 amendée telle qu'elle figure dans le rapport, et les Verts l'accepteront eux aussi. Comme d'autres avant moi, je relève que cette motion est évidemment toujours d'actualité, puisque les besoins en logements sont de plus en plus criants et que les réponses à apporter peuvent être multiples.

Je suis surprise que l'on n'ait jamais vraiment essayé de définir ce que l'on appelle un squat. On a plutôt tourné autour de la question en parlant des personnes qui occupent les squats, mais il n'y a jamais eu – du moins au cours de l'étude de la motion M-208 – d'approche sociologique ou politique de ce que ce mode d'habitat représente. A mon sens, ce travail mérite encore d'être fait.

En ce qui concerne les travaux déjà réalisés, le magistrat libéral ici présent qui s'était engagé – notamment – à rénover Saint-Gervais a fait un certain travail, il faut le reconnaître. En matière de squats, je dirai que la Ville de Genève a bénéficié de pratiques politiques et judiciaires relativement clémentes et intelligentes, qui ont certainement favorisé la préservation d'une certaine paix sociale; je pense qu'il convient de le rappeler ici.

Du point de vue social, la situation peut encore se dégrader. Nous devons donc rester attentifs aux demandes et aux lieux où des personnes considérées comme marginales – elles ne le sont pas, en fait, mais c'est simplement qu'elles vivent différemment – pourraient être socialisées. J'insiste: il est extrêmement important de garder cet aspect de la question à l'esprit. Il y a différentes réponses possibles à cet égard dont, comme on l'a vu, les baux associatifs. Comme d'autres dans cet hémicycle, je m'étonne d'ailleurs que le bail associatif de la rue Lissignol figure dans la liste. En effet, le bail associatif est synonyme de légalisation et a été inscrit dans la loi sur le logement; il n'a donc aucun caractère illégal.

En ce qui concerne les coopératives, nous aurions souhaité une politique municipale beaucoup plus active en faveur de la conclusion de baux associatifs avec les personnes vivant dans des immeubles en très mauvais état. Selon le rapport Stratus sur l'état des immeubles, ceux qui sont squattés correspondent exactement aux bâtiments les plus dégradés en ville de Genève.

Osera-t-on alors, sur la base de ces données, déclarer que ce sont les squatters qui doivent quelque chose à la Ville? N'est-ce pas plutôt le contraire? Pour ma part, je donnerai une réponse affirmative à la deuxième question, étant donné que les squatters continuent de valoriser l'immeuble occupé, dans lequel ils procèdent très souvent à de menus travaux. De manière générale, la Ville a le devoir social de maintenir ces squats et de faire en sorte que leurs habitants trouvent logement à leur pied.

La motion M-208 met également en lumière la recherche d'autres types de logements collectifs. Cela me renvoie à la motion M-530 déposée par les démocrates-chrétiens, ainsi qu'à la pétition P-143 du Conseil des anciens, qui prônent une forme d'habitat collectif intergénérationnel. Il existe actuellement plusieurs pistes intéressantes sur lesquelles la Ville pourrait se pencher pour essayer de développer le logement communautaire de manière quelque peu innovatrice et créatrice.

M. Guy Dossan (R). Evidemment, je ne tiendrai pas le même discours que mes préopinants! Chers collègues, permettez-moi tout d'abord de trouver assez paradoxal qu'un rapport rédigé par des représentants de l'Alternative mette huit ans et demi pour parvenir dans notre plénum. Et pourtant, le squat est l'un des chevaux de bataille de la gauche, dans sa tentative de stigmatiser ce que représentent les partis de l'Entente. Mais un délai de huit ans et demi pour fournir un rapport là-dessus nous laisse croire que cette question ne doit pas être aussi importante et urgente que cela! Sinon, je pense que les éminents rapporteurs successifs de la motion M-208 auraient été plus rapides.

L'objet de la motion M-208 elle-même, c'est-à-dire le squat Lyon-Délices, a disparu depuis de nombreuses années, le bâtiment ayant été démoli puis remplacé par un immeuble tout beau, tout neuf. Mais le problème du squat en général reste évidemment actuel.

Le représentant radical de l'époque à la commission du logement s'était abstenu lors du vote de cette motion, car certains aspects gênants l'empêchaient de l'accepter. Ce soir, contrairement à ce commissaire radical, nous refuserons carrément les conclusions du rapport M-208 A. En effet, nous avons l'impression que les accepter reviendrait à mettre la main dans un engrenage que nous ne souhaitons pas. Tout à l'heure, mon collègue Simon Brandt défendra deux amen-

Motion et question: logement des squatters

dements que nous voulons déposer sur cette motion. Le groupe radical considère que notre ville a besoin de logements pour tout le monde, et non pas spécialement affectés à tel ou tel type de locataires.

Il est vrai que nous avons acquis des immeubles parfois en très mauvais état dont certains étaient squattés. Le groupe radical considère que le Conseil municipal doit assumer ces achats malheureux de ruines qui nous coûtent des fortunes – on le voit bien chaque fois que le Conseil administratif nous soumet des crédits pour leur rénovation! Nous devons maintenant aller jusqu’au bout de la procédure engagée, c’est-à-dire rénover les immeubles achetés par la Ville et les mettre à disposition de tous les genres de locataires, quels qu’ils soient – et non pas d’une catégorie spéciale d’entre eux. Nous ne souhaitons pas que le mauvais état de ces immeubles serve de prétexte à certains pour passer avant les «pauvres gens» qui attendent stoïquement et patiemment que la Gérance immobilière municipale (GIM) veuille bien leur proposer un appartement.

Les squatters veulent faire une expérience nouvelle en testant un certain mode de vie communautaire, et je comprends tout à fait qu’ils en aient envie. Par contre, pour le groupe radical, il n’est pas question que les pouvoirs publics assument ce genre d’expérience. Si un privé veut l’assumer, grand bien lui fasse, c’est son immeuble! En l’occurrence, les immeubles propriété de la Ville ont été acquis grâce aux deniers du contribuable, et nous pensons que ce n’est pas à ce dernier d’assumer les envies de certains de vivre en communauté.

Si la liste des demandes de logements de la GIM était vide, s’il n’y avait aucun candidat à une location, peut-être mon discours serait-il différent – quoique je n’en sois pas tout à fait certain. Mais, en l’occurrence, ce n’est pas le cas, puisque nous savons qu’il y a à la GIM des listes d’attente importantes. J’ai entendu l’argument de la préopinante socialiste, qui nous disait tout à l’heure que ce ne sont pas 360 squatters qui causent la crise du logement: je pense que ceux qui attendent gentiment que la GIM leur loue un appartement apprécieront!

Nous n’avons pas l’intention de donner la priorité à des personnes occupant illicitement un immeuble. Quelqu’un a cité le 79, rue de Lausanne. Bel exemple! La Ville a acheté cet immeuble alors qu’il était occupé par des squatters, et maintenant ceux-ci négocient avec la Ville pour obtenir de rester sur les lieux, peut-être en échange de les entretenir sommairement et de maintenir l’immeuble en état. Voilà comment ils passent avant de futurs locataires qui attendent leur tour et respectent la légalité! Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe radical ne peut pas cautionner ce genre de procédés. Soyons réalistes: les accepter signifie officialiser le squat. Il n’en est pas question! Les radicaux n’ont jamais joué ce jeu, et ils ne le joueront jamais.

Comme je l’ai dit tout à l’heure, le squat Lyon-Délices a disparu et a été remplacé par un immeuble neuf construit par une coopérative. Mais il reste encore

33 squats à Genève, dont huit dans des immeubles de la Ville. Le problème demeure donc d'actualité, et nous ne voulons pas mettre la main dans l'engrenage que je viens de dénoncer. Nous refuserons donc les conclusions du rapport et la motion amendée, afin de ne pas cautionner une officialisation du squat par notre municipalité.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Il est vrai que, depuis le dépôt de la motion M-208, en 1996, la situation a beaucoup évolué; aujourd'hui – dix ans après – les choses ont bien changé à Genève. La politique du Conseil administratif, elle aussi, a changé durant toutes ces années, et puisqu'il a été décidé de lier le rapport M-208 A et la réponse du Conseil administratif à la question QE-225, je parlerai aussi quelques instants de cette dernière.

A l'époque de la motion M-208, je m'étais rendu au squat Lyon-Délices, à l'angle des deux rues, pour voir les squatters. En effet, leur installation à cet endroit posait un véritable problème social, qui causait une sorte de déstabilisation dans le quartier. Le squat de l'association Apacheria était assez dur et politisé, et il faisait peur dans les environs. Je suis allé trouver ses membres pour chercher une solution, car on ne pouvait pas les laisser dans un immeuble dans cet état: il menaçait de s'écrouler, il avait été étayé à l'intérieur et à l'extérieur, et il fallait faire quelque chose. C'est à cette occasion que l'on m'avait expliqué qu'il y avait à Genève deux types de squat: le squat politique, basé sur la volonté et la promotion de cette forme de vie commune, et le squat social, qui concernait les gens n'ayant pas trouvé d'autre solution que celle-là pour éviter d'être dans la rue.

Aujourd'hui, la situation a évolué et s'est calmée. Par ailleurs, la Ville de Genève a fait de gros efforts pour réhabiliter un certain nombre d'immeubles squattés, en essayant de replacer au mieux les occupants. Les choses s'améliorent, et c'est tant mieux!

Monsieur Dossan, je pense très franchement qu'une collectivité publique comme la nôtre est la seule à pouvoir agir dans ce sens. Je ne vois évidemment pas un propriétaire privé proposer des baux associatifs ou du genre de ceux que la GIM propose actuellement à certains habitants. Cela correspond à une volonté politique du Conseil administratif à majorité de gauche. Je peux comprendre que cela ne vous plaise pas et ne corresponde pas à votre vision, mais il faut l'accepter, puisque le peuple a donné la majorité à cette gauche pour mener cette politique de coopératives d'habitations, de baux associatifs, etc. Notre rôle consiste aussi à offrir une certaine diversité en matière de types de logements.

J'en viens maintenant à ma réponse à la question QE-225. Vous avez tous reçu, Mesdames et Messieurs les chefs de groupe, une lettre de l'Association du Conseil-Général-Lissignol, quelque peu indignée de la manière dont j'ai répondu.

Il est vrai que je me suis permis d'étendre ma réponse au-delà des limites de la question, évoquant un certain nombre de formes d'habitat, dont les baux associatifs tels qu'ils sont appliqués avec l'Association Conseil-Général-Lissignol. Ceux qui ont lu ma réponse – et particulièrement sa première page – savent que j'y explique tout cela très clairement.

J'ai voulu être le plus complet possible sans m'attaquer à qui que ce soit – et en tout cas pas à l'Association Conseil-Général-Lissignol, dont je connais personnellement les membres. Je les ai même fréquentés sur place! Il y a quelques années – je vous fais une confidence – je suis même allé boire un pot dans l'appartement du conseiller municipal Broggin, qui m'a reçu et m'a fait visiter tous les appartements. J'ai été très agréablement surpris de la qualité tant de cet accueil que de la rénovation du bâtiment. C'est vous dire, Mesdames et Messieurs, que, même si je ne soutiens pas ni n'approuve tous les jours cette association, je n'ai en tout cas rien contre elle!

Je pense que, dans le cadre d'une réponse à une question écrite sur le problème du logement à Genève, il convenait de parler aussi des baux associatifs. Il n'y avait donc vraiment aucune volonté de ma part de nuire à qui que ce soit, et en tout cas pas à l'Association du Conseil-Général-Lissignol, que je connais bien pour être allé visiter non pas seulement l'immeuble du 8, rue Lissignol, mais l'ensemble de cette rue privatisée. Ce qualificatif ne plaît pas à mon collègue Ferrazino, mais cette rue a un caractère assez particulier et qui fonctionne bien. Pour ma part, je crois qu'il ne sert à rien de polémiquer là-dessus. Les réponses demandées ont été fournies. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, si vous voulez changer la politique du logement en Ville de Genève, changez de majorité!

M. Robert Pattaroni (DC). Notre groupe votera très allégrement les conclusions du rapport M-208 A. Je souhaite faire quelques remarques à ce propos. La motion amendée telle qu'elle figure dans ledit rapport nous semble vraiment le fruit louable du travail de la commission du logement, qui a voulu œuvrer dans le but de trouver une solution. Sans doute représente-t-elle un compromis, au sens positif du terme, mais si toutes les commissions travaillaient ainsi je pense que nous pourrions mieux avancer dans nos réflexions en vue d'offrir à la population de Genève des solutions à ses problèmes, notamment en matière de logement.

Bien sûr, l'idéal est que tout le monde ait une possibilité de se loger conformément à ses vœux, de manière individuelle ou collective, avec un groupe d'amis ou d'amies, une famille ou d'autres personnes – des étudiants, par exemple. Si cela est réalisable dans des immeubles bien entretenus ou nouvellement construits, que souhaiter de plus, dans une collectivité comme la nôtre? L'ennui, c'est que la réalité de l'immobilier et de l'économie immobilière n'est pas aussi idyllique.

Dans tout milieu urbain – surtout si c’est une ville ancienne, avec tous ses charmes – une partie du parc immobilier ne peut pas être entretenue de manière suivie, comme il le faudrait; ou alors, ce sont des projets de construction qui ne peuvent pas être réalisés, pour des raisons que nous connaissons bien.

De temps en temps, il y a des magistrats éclairés et pragmatiques comme le libéral Claude Haegi – je pense qu’il faut le dire, et que ses collègues de parti le feront eux aussi – qui, à l’époque, était conscient de la situation et qui a fait en sorte que ces logements plus tout à fait conformes à l’idéal puissent être mis à disposition sur la base de contrats de confiance – système idéal dans une société évoluée et démocratique, où chaque personne majeure assume ses responsabilités.

C’est la raison pour laquelle nous estimons que les conclusions de la commission du logement sont extrêmement positives. Le Conseil administratif se voit ici offrir la possibilité d’intervenir dans différentes directions. Je fais juste une petite remarque ironique: quand le Parti démocrate-chrétien, toujours soucieux de solutions orientées vers la famille – ce qui ne signifie pas que nous néglignons le reste, puisque nous soutenons la motion M-208 – propose une solution permettant à des familles de vivre ensemble dans un immeuble, malheureusement elle est refusée. Peut-être certains, dans cette enceinte, n’en ont-ils pas voulu à cause du mot «famille», qui mériterait probablement aussi d’être étudié... Mais là n’est pas mon propos, puisque notre idée a été balayée.

En ce qui concerne la motion M-208 amendée, la commission a rédigé un texte permettant de suivre toute une série de directions. Nous estimons que les magistrats qui nous gouvernent – espérons qu’il y aura bientôt des magistrates! – sauront se baser sur ce document pour répondre un jour au vœu que nous avons émis en son temps. Nous applaudissons donc le résultat des travaux de la commission du logement.

M. Alexis Barbey (L). Etant donné que nous parlons des squats, j’imagine que tout le monde s’attend à me voir grimper aux rideaux, le corps couvert de boutons et de pustules... Mais non! Moi, je ne monte pas aux rideaux... et je ne descends pas à Rhino non plus!

Tout cela pour dire que le groupe libéral a une position extrêmement modérée et conciliante sur la motion M-208 telle qu’amendée par la commission du logement. Pour nous, deux points sont à prendre en considération. D’une part, les propositions émises dans la motion et dans le rapport établissent une distinction entre un habitat que je qualifierai de «normal», et un habitat pouvant convenir au squat par certaines associations. Nous pensons que l’offre susceptible de satisfaire la demande de ces dernières est extrêmement rare, à Genève; néanmoins, à nos yeux, il n’y a pas péril en la demeure.

D'autre part, ce dossier serait confié à un magistrat qui connaît bien nos priorités et nos idées sur la question, ce qui nous rassure également. Nous proposons cependant un amendement tout simple consistant à préciser que l'attribution de logements susceptibles d'être adaptés au squat se fera sans caractère prioritaire par rapport aux autres formes d'habitat. Notre amendement consiste donc à ajouter la formule suivante à la fin de la deuxième invite de la motion:

Projet d'amendement

«... et cela, sans caractère prioritaire par rapport aux autres formes d'habitation.»

Cela permettrait de donner la priorité aux familles et aux personnes régulièrement inscrites à la GIM, qui nous paraissent devoir bénéficier d'un régime de faveur et être privilégiées dans leur quête de logement par rapport à ceux qui ont choisi la voie de l'illégalité.

M. Simon Brandt (R). Mon collègue Guy Dossan ayant été exhaustif dans son argumentaire sur la motion, je me bornerai à présenter nos amendements. Comme certains préopinants l'ont rappelé, le groupe radical – ou plutôt une grande partie de ses membres... – a déposé la question écrite QE-225, qui demande un état des lieux du squat en Ville de Genève. Or que découvrons-nous? Que la Ville de Genève perd chaque année près de 330 000 francs en raison du manque à gagner sur les loyers des locaux squattés, alors qu'il y a près de 3000 personnes sur liste d'attente à la GIM! Ces gens ne trouvent pas de logement, et quel message leur envoie la Ville? Qu'elle fait passer d'abord les intérêts des squatters et que ceux qui respectent la loi n'ont qu'à attendre.

Cela étant, vous allez voir que les amendements que nous avons déposés ne sont pas aussi durs que certains peuvent s'y attendre. Car, comme l'a précisé M. Muller, il faut établir une différence entre le squat pur et simple et les coopératives d'habitation. Je peux parfaitement comprendre que ces dernières, désignées ici sous le titre «Immeubles avec conventions spécifiques», aient une raison d'être. En effet, il s'agit de personnes qui, après avoir pris possession d'un immeuble abandonné en mauvais état, l'ont réparé – sinon, l'absence d'entretien de la Ville en aurait fait une ruine – et y vivent aujourd'hui en bonne entente. Eh bien, laissons-les faire! Mais ma question QE-225 parle de squat pur et simple, notamment dans le cas de trois villas squattées, dont une comporte vingt pièces. Pour nous, cela n'est pas acceptable. C'est injuste envers les gens qui respectent la loi, c'est même tout simplement inique. La Ville n'a pas à tolérer cela et doit prendre des mesures pour rétablir l'Etat de droit.

Maintenant, je voudrais répondre à une préopinante de l'Alliance de gauche – si ma mémoire est bonne, il s'agit de M^{me} Thiévent – qui a prétendu que j'étais encore trop jeune, dans les années 1980, pour avoir connu la crise du logement. Je vais vous raconter une petite anecdote. Dans les années 1980, si j'étais trop petit pour me rendre compte de la crise du logement, j'accompagnais fréquemment ma maman en visite chez une de ses amies qui vivait à l'îlot 13. Le petit garçon que j'étais connaissait à chaque fois un réel bonheur, quand il ressentait la bonne entente qui régnait entre les habitants du lieu: les portes n'étaient pas fermées, des chatons et des chiots couraient dans tous les sens... Chaque fois que ma mère devait rendre visite à son amie, je me réjouissais de me rendre à cet endroit. Mais, maintenant, cela me dérange que des gens squattent sans respecter la loi! Je tiens à préciser que, quand je parle de l'îlot 13, il s'agit bien de la coopérative d'habitation, et si je vous ai raconté cette petite histoire, c'est pour que vous compreniez que, si je peux accepter les coopératives, je ne peux accepter le squat pur et simple!

Notre premier amendement demande donc d'ajouter à la motion la sixième invite suivante:

Projet d'amendement

«– à évacuer les logements squattés appartenant à la Ville tels qu'énoncés dans la question écrite QE-225, à l'exclusion des immeubles avec conventions spécifiques».

Notre deuxième amendement demande d'ajouter à la motion la septième invite suivante:

Projet d'amendement

«– à proposer des crédits pour rénover lesdits logements et à les mettre ensuite à la disposition des personnes sur liste d'attente à la GIM».

Ces dernières attendant depuis des mois, voire des années, de trouver un logement!

Le président. Merci, Monsieur Brandt. Je suis ravi d'apprendre que vous avez eu une enfance heureuse...

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Monsieur le président, je vous prie de transmettre mes propos au préopinant radical. Je pense qu'il n'y a pas forcément de rapport entre les personnes inscrites sur les listes d'attente de la GIM et celles

Motion et question: logement des squatters

qui, actuellement, squattent. Les attentes des unes et des autres ne sont pas du tout les mêmes! Je répète que le type de logements proposés – je parlais tout à l’heure de bâtiments en très mauvais état – n’est pas près de convenir à bon nombre de personnes, qui attendent un logement plus confortable. A mon sens, il y a inadéquation entre l’une et l’autre forme d’habitat.

Je souhaite faire une deuxième remarque. Il y avait quelque chose de piquant, tout à l’heure, à entendre le magistrat libéral essayer de convaincre un représentant radical du bien-fondé notamment des baux associatifs. Et ce même magistrat libéral de rappeler que, malheureusement, pour changer la politique de la Ville, il fallait changer de majorité! Je réponds, moi, que cette majorité me convient tout à fait – d’ailleurs, Monsieur Muller, vous avez fait d’énormes efforts pour aller dans notre sens, ce qui est appréciable...

Je reviens au squat pour rajouter une couche sur la tartine: je crois que la Ville doit absolument faire des efforts dans le cas des immeubles dits squattés – ou d’autres qui sont en mauvais état – afin que des associations d’habitat collectif se créent et puissent être des partenaires de discussion et de rénovation dans le cadre de la politique de la GIM. Les coopératives existantes peuvent servir de médiateurs. A mon avis, cette piste n’a pas été assez exploitée. La dernière invite de la motion M-208 amendée demande justement que le Conseil administratif, après avoir pris des mesures dans ce sens, en informe le Conseil municipal. C’est important, j’insiste là-dessus!

M. Guy Jousson (T). Chers collègues, vous vous souvenez que, hier, au sujet de la mendicité, je dénonçais le fait que nous nous sommes trop facilement et trop rapidement habitués à l’exclusion, au point de trouver normal qu’elle fasse aujourd’hui partie du paysage. Or nous pensons que l’on peut émettre exactement le même diagnostic en ce qui concerne le logement. Bien sûr, il faut accorder la priorité aux familles, mais également aux jeunes et aux étudiants, dont on sait bien que les moyens financiers sont très souvent limités. Aussi, le squat n’est pas un sport, mais l’expression d’un manque fondamental, parfois même d’une souffrance. C’est dans cet esprit que le Parti du travail soutient depuis longtemps et continuera de soutenir la construction urgente de logements à Genève.

Deuxième débat

Le président. Nous prenons acte de la réponse à la question écrite QE-225 et nous passons au vote de la motion M-208.

Mis aux voix, le premier amendement de M. Brandt est refusé par 37 non contre 33 oui.

Mis aux voix, le deuxième amendement de M. Brandt est accepté par 37 oui contre 32 non (1 abstention).

Mis aux voix, l'amendement de M. Barbey est refusé par 37 non contre 33 oui.

Mise aux voix, la motion amendée par la commission et par le plénum est acceptée par 44 oui contre 25 non (1 abstention).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à développer une offre de logements en faveur des familles à bas revenu par l'application des mesures préconisées par le rapport sur la motion M-1009 votée par le Conseil municipal le 14 mai 1996;
- à mettre à disposition des logements ou groupes de logements (même partiellement équipés) pouvant satisfaire la demande en matière d'habitat collectif;
- à rendre possible la location collective d'appartements par des personnes ne constituant pas un groupe familial;
- à promouvoir les baux associatifs;
- à fournir régulièrement au Conseil municipal, mais au moins une fois tous les deux ans, une information chiffrée sur l'application de ces mesures;
- à proposer des crédits pour rénover lesdits logements et à les mettre ensuite à la disposition des personnes sur liste d'attente à la Gérance immobilière municipale.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI). Monsieur le président, je demande le troisième débat.

Le président. Il n'y a pas de troisième débat sur une motion, Madame Thiévent.

M^{me} Gisèle Thiévent. Dommage!

6. Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 19 janvier 2005 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 975 000 francs destiné à l'étude d'un élargissement du pont du Mont-Blanc pour l'aménagement de pistes cyclables et des raccords aux rives (PR-387 A/B)¹.

A. Rapport de majorité de M. Alain Dupraz.

La commission s'est réunie le 6 avril 2005, sous la présidence de M. Roberto Broggin.

Les réunions suivantes ont eu lieu les 25 janvier 2006, 22 mars 2006 et 29 mars 2006, sous la présidence de M. Guy Dossan.

Les notes de séances ont été prises par M^{me} Ursi Frey; qu'elle soit ici remerciée de son précieux travail.

Préambule

Vous trouverez dans la proposition PR-387 du Conseil administratif, datée du 19 janvier 2005, l'exposé des motifs.

Une annexe 1, à la fin du présent rapport, vous présente les diverses variantes d'élargissement du pont du Mont-Blanc.

Séance du 6 avril 2005

Audition de MM. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, Alexandre Prina, ingénieur adjoint en transports, Jean-Pierre Zoller, chef du Service du génie civil, Claude Morel, du Service de la mobilité

M. Zoller explique que le pont du Mont-Blanc n'est pas équipé de pistes cyclables. Les vélos circulent souvent sur les trottoirs. En 2000, un crédit a été voté pour refaire les enrobés, ce qui nécessitera la réfection intégrale des marquages. M. Morel propose un réaménagement des voies de circulation avec un projet de pistes cyclables.

M. Morel indique que le principe était de garder pratiquement toutes les voies et de créer des bandes le long des glissières. Comme les Transports publics genevois (TPG) ont également demandé des bandes, la situation est devenue difficile

¹ «Mémorial 162^e année»: Proposition, 4816.

et l'on a décidé de renoncer à une des deux bandes. Il n'est pas trop gênant de passer dans un sens sur le pont des Bergues. La bande cyclable se trouverait du côté de l'Horloge fleurie. Malheureusement, l'Office des transports et de la circulation (OTC) n'a pas encore répondu à l'étude d'un délestage des voies et l'affaire est bloquée. Le gros problème des cyclistes concerne le mouvement vers la gare.

M. Zoller, suite à l'impossibilité de réaliser un nouveau marquage, dit qu'on en est resté à un marquage classique. Entre-temps, des motions ont été déposées concernant l'interdiction des cyclistes de circuler sur ce pont. On s'est dit que, si les piétons utilisent la nouvelle passerelle, les cyclistes pourraient utiliser le trottoir actuel. La circulation sur le quai côté Jardin anglais est encore à étudier. Il était question également que les cyclistes utilisent les passages sous le pont. On s'est interrogé sur la possibilité d'un ouvrage sur le pont si deux pistes étaient envisagées.

Quatre variantes ont été travaillées (annexe 1).

Sans modifier la structure, mais en la renforçant et en élargissant le pont, il existe une possibilité de créer une piste dans un sens. Une sous-variante propose, avec un changement de la structure, une seconde voie. Une autre variante propose une prolongation de la cuvée existante, mais nécessite des travaux plus importants. Une autre variante propose une bande séparée, mais elle n'a pas été étudiée en détail. Une autre variante propose un élargissement plus important. Actuellement, le trottoir est surélevé par rapport à la chaussée. Cet élargissement mettrait les deux chaussées au même niveau et permettrait des rocade sur le nombre de voies de circulation sur ce pont. Ces variantes ont été retenues et sont réalisables. Il se pose la question du rattachement sur les deux rives et il faudra étudier un aménagement pour les deux-roues sur le quai. Les débarcadères de la CGN seraient à déplacer.

M. Morel présente une photo de cyclistes roulant sur le quai au bord du lac. On pourrait trouver une solution par une partie bidirectionnelle, mais cela est assez délicat sur le quai du Mont-Blanc. De l'autre côté, de nombreux cyclistes empruntent le Jardin anglais. La piste au bord de la route n'est pas très bien adaptée pour les cyclistes qui désirent se rendre au centre-ville (il faut traverser deux bandes de présélection). Ce n'est pas avec de tels aménagements qu'on augmentera le nombre de cyclistes!

M. Zoller dit que la totalité des études présentées ainsi que le rattachement de la piste cyclable ont été réétudiés. Une économie d'honoraires d'environ 200 000 francs a pu être trouvée. Un amendement est proposé ramenant le crédit à 1 742 000 francs.

M. Ruffieux rappelle qu'on est à un endroit sensible. Il faudrait un cahier des charges bien étayé. On propose de mandater des spécialistes pour faire des

études parallèles. L'objet est suffisamment délicat pour ne pas s'arrêter au devis estimatif. Il faudrait pouvoir aller jusqu'aux soumissions pour avoir des prix sûrs d'entreprises. Le coût global de l'opération est important: environ 10 millions de francs pour le pont et les quais.

M. Morel souhaite présenter un film reflétant le conflit entre les piétons et les cyclistes. Ce film n'a pas été tourné dans le cadre de cette étude. La mixité est un mauvais compromis. (Le film n'a pas pu être projeté!)

Un commissaire (UDC) demande si, dans le cadre de l'étude de faisabilité, la possibilité a été envisagée d'inverser la circulation des piétons et cyclistes.

Le président remarque que, dans ce cas, le croisement à l'entrée et à la sortie du pont serait délicat.

M. Ruffieux: Donc, vous coupez la circulation.

Le même commissaire pensait ne pas modifier le pont, mais réserver un trottoir pour la circulation des piétons dans les deux sens et l'autre, également dans les deux sens, aux cyclistes.

M. Gfeller dit que cela compromettrait la circulation des deux catégories d'usagers.

Un commissaire (R) dit que le coût de l'extension des consoles est relativement raisonnable, mais que des variantes lourdes ont été proposées, notamment des ouvrages dans l'eau. Ces dépenses lui font penser que l'insertion du tram devrait alors être prise en compte. Il ne voit pas comment procéder à de telles études et recommencer dans dix ans pour étudier des voies pour le tram.

M. Ruffieux explique, en ce qui concerne l'extension de la variante 4, que le pont serait élargi de plus de 5 m. Cela permettrait un nouvel usage de la surface selon les nécessités et priorités des moyens de circulation.

Le commissaire revient sur les conséquences concernant les débarcadères de la CGN. Il faudrait en tenir compte.

M. Ruffieux dit que même la plus petite variante nécessitera un déplacement du débarcadère de la CGN.

Un commissaire (DC) pense que, par rapport au dispositif pour les cyclistes, il faut de toute façon envisager deux pistes. Il imagine que la différence des niveaux pourrait être assez confortable pour les piétons, qui seraient au-dessus du trafic. Cela pourrait également être agréable pour les cyclistes.

M. Ruffieux précise qu'une des variantes prévoit, pour un sens, le pont des Bergues, et que la mise au même niveau des chaussées permettrait une autre répartition de la largeur et des bandes de circulation.

Le même commissaire demande pourquoi on mélange la circulation des piétons et des vélos d'un côté et pas de l'autre.

M. Morel répond que, sur le quai, des bandes délimitent bien les zones.

Pour le commissaire (DC), le mélange se fait sans trop de problèmes au Jardin anglais. Pourquoi est-ce qu'on ne va pas dans le même sens ailleurs?

M. Morel répond que cela ne serait pas une solution à long terme et que cela créerait des problèmes.

Un commissaire (R) dit qu'il y a de nombreux piétons sur le quai du côté du Jardin anglais, surtout en été. Il ne voit pas comment on pourrait encore y aménager une piste pour les cyclistes. De plus, on est dans un parc.

M. Ruffieux avait imaginé, s'il fallait le faire, que les vélos passent du côté de la pelouse et d'avancer les bancs. C'est sympathique pour une promenade, mais pas pour un itinéraire.

Un commissaire (UDC) a du mal à imaginer un élargissement important du pont.

M. Ruffieux rappelle qu'il faudrait déplacer de plus de 5 m le débarcadère récent. Il semble que les travaux ne soient pas trop difficiles.

M. Zoller confirme que le déplacement d'un des débarcadères serait relativement facile. Pour n'importe quel élargissement du pont, il faut déplacer les débarcadères.

Un commissaire (L) aimerait savoir s'il est exclu, voire impossible, d'aménager une piste cyclable du côté de l'Hôtel Métropole, côté Jardin anglais.

M. Morel dit que cela n'est pas exclu.

Le président peut également imaginer un élargissement du Jardin anglais et l'aménagement d'une piste cyclable à l'intérieur du parc.

Une commissaire (S) s'étonne toujours des coûts élevés de l'information au public, de plus de 60 000 francs, ou environ 5%. Qu'est-ce que cela concerne?

M. Ruffieux répond qu'on demande aux services de faire de l'information et ce projet est important. Cette information concerne les quartiers, les présentations, les instruments de présentation et les plaquettes. Il faut tenir compte de tous ces éléments.

La même commissaire (S) dit que son groupe s'est étonné du montant élevé du crédit d'étude. Si l'on applique la règle, donc de multiplier le montant par 10, le coût des travaux serait de 17 millions de francs.

Le président précise que, en l'état actuel, 10 millions ont été confirmés par les chefs des services.

D'autre part, il rappelle que l'amendement avec l'estimation du coût de 1 742 000 francs a été distribué (annexe 2).

Le commissaire (R) propose un amendement qu'il a rédigé avec les commissaires et demande au président d'en communiquer le texte.

Le président en donne lecture:

«Art. 2 (nouveau). – Cette étude ne tiendra compte que des deux variantes suivantes:

1b) Extension légère en encorbellement des deux côtés permettant l'insertion de voies cyclables supplémentaires dans les deux sens de circulation.

4) «renforcée»

Elargissement du tablier du pont permettant en sus l'insertion de deux voies réservées aux transports publics et aptes à recevoir sans renfort ultérieur les deux voies de tramway destinées à l'axe reliant la rive gauche à Cornavin.

»Art. 3 (ancien article 2).

»Art. 4 (ancien article 3).»

Le commissaire (DC) signale que le commissaire (UDC) a repris l'idée de réserver un trottoir aux piétons et le deuxième aux cyclistes.

Le commissaire (R) souligne que de nombreuses études démontrent que cela ne résoudra pas les problèmes et occasionnera des traversées compliquées. De plus, les piétons veulent profiter de la vue sur la rade et le site. Si l'on réserve la voie aux vélos, des problèmes de circulation se poseront à la sortie du pont. On devrait alors pratiquement dire aux vélos d'emprunter le pont des Bergues, pas très loin du pont du Mont-Blanc. Ce pont est fait pour les cyclistes. L'intérêt de la proposition, à l'origine, est de permettre aux vélos de faire, entre les deux rives, le même mouvement que les piétons. La plupart des cyclistes empruntent le pont des Bergues, bien moins dangereux que le pont du Mont-Blanc. Si l'on veut quelque chose, il existe une variante pas trop chère, une bande cyclable à côté des piétons, mais il faut élargir l'espace. Pour les autres variantes, les dépenses sont importantes. Si l'on accepte de dépenser 12 millions et sachant que le tram devra passer sur ce pont, il faudrait que les travaux profitent également aux transports publics.

Un commissaire (AdG/SI) propose une audition de l'OTC, M. Morel ayant évoqué une solution où rien ne serait à payer si l'on supprimait une voie de circulation. On aurait une piste cyclable sans rien dépenser.

Le président croit comprendre qu'il est souhaité d'auditionner l'OTC et de suspendre le vote, ce qui est confirmé.

Le président pense que la proposition d'amendement est également suspendue en attendant le vote de la proposition PR-362. Il soumet au vote l'audition de l'OTC. Cette audition est acceptée à l'unanimité moins 1 abstention.

Le commissaire (AdG/SI) précise le sujet sur lequel on interrogera l'OTC: la suppression d'une voie de circulation pour les voitures au bénéfice de pistes cyclables.

Le commissaire (R) demandera des précisions sur le destin de ce pont et il voit la traversée du tram se faire par les ponts de l'Ile et Coutance.

Séance du 25 janvier 2006

Audition de M. Yves Delacrétaz, directeur de l'OCM, Office cantonal de la mobilité (ex-OTC)

Le président, M. Guy Dossan, rappelle que la commission a souhaité entendre M. Delacrétaz pour lui demander s'il est possible d'intégrer une piste cyclable et un tram dans le pont du Mont-Blanc, et précise que les commissaires souhaitent savoir si une piste cyclable et un tram pourraient être intégrés dans le pont du Mont-Blanc. Par ailleurs, un rapport devait sortir l'été dernier concernant le pont du Mont-Blanc.

M. Delacrétaz est directeur de l'OCM depuis octobre 2005. Il ne connaît pas encore tout l'historique et communiquera si nécessaire des réponses par écrit.

Un commissaire (AdG/SI) trouve un peu difficile de se faire une idée pratique de la situation lorsqu'on voit le coût des divers projets. Est-ce qu'on pourrait envisager de supprimer une voie en direction des Eaux-Vives et de faire deux pistes cyclables sans coût supplémentaire?

M. Delacrétaz répond qu'il existe un tel projet depuis 2002. Les services de la Ville de Genève y ont renoncé, parce que le flux des véhicules est trop important et qu'on devait s'attendre à des queues jusqu'à la place des Vingt-Deux-Cantons et à l'infiltration des véhicules dans les quartiers.

La situation a changé sur le plan technique dans le sens où l'axe routier entre le pont du Mont-Blanc et la place des Vingt-Deux-Cantons a vu baisser le trafic, lié au développement du tram notamment.

Cette situation s'accroîtra encore avec l'ouverture du tram de Meyrin et le développement de la ligne en direction d'Onex.

Vraisemblablement, et au dire de l'OCM, le pont du Mont-Blanc et les environs ne seront plus des goulets d'étranglement. Il sera alors possible de récupérer de la surface pour d'autres voies de circulation. On aura probablement de gros besoins en accueil des transports publics sur ce pont.

Un commissaire (Ve) dit que l'on parle depuis longtemps de faire passer le tram par ce pont et que, ensuite, on a plutôt envisagé un passage par les ponts de l'Ile. Imaginez-vous de réserver des voies de bus ou de trams sur ce pont et éventuellement de procéder par un encorbellement pour les voies des cyclistes? Le commissaire aimerait recevoir des informations concernant ces projets pour faciliter l'examen des propositions qui seront soumises à la commission.

M. Delacrétaz répond qu'une présentation concernant le tram aura lieu le 30 janvier. Cela permettra de comprendre la logique. Aujourd'hui, le pont de la Coulouvrenière est en situation d'étranglement. En 2012, le nombre de passages des trams augmentera encore considérablement et le pont ne pourra plus tout absorber. Si on devait être amené à le fermer, toute la circulation serait pénalisée. C'est pour cela qu'on étudie, pour le tram en direction d'Onex, un passage par les ponts de l'Ile. On s'est posé la question de faire passer la ligne par le pont du Mont-Blanc, mais cela retarderait le temps de parcours, sauf pour des transports en provenance de Chêne-Bourg. On a donc envisagé le passage par un autre pont. Une demande a été déposée à Berne pour un projet de tram. L'autorité fédérale doit approuver les plans avant qu'on puisse les réaliser. Cette procédure est en cours. L'état actuel des ponts ne permet pas d'accueillir le tram. Il faudrait consolider les ponts, voire les reconstruire. Lors de la séance d'information prévue, il en sera question. Lors de ces travaux, les bus devront passer ailleurs (par le pont de la Coulouvrenière et par le pont du Mont-Blanc). Il deviendra indispensable de ressortir les plans de 2002 pour un bus en direction de Cornavin. La période de travail sur les ponts de l'Ile nécessitera des aménagements sur le pont du Mont-Blanc entre 2009 et 2011. En 2010 se posera le problème du passage du tram en direction de Meyrin. Le projet de 2002 prévoit une priorité pour le bus, mais aussi une piste cyclable du côté lac. Sur l'autre côté, on pourrait imaginer le passage des cyclistes sur le trottoir. Il ne s'agirait pas de pistes en site propre et il sera toujours assez dangereux de circuler sur ce pont. En termes de vélo, on distingue deux sortes de cyclistes: les rapides qui, pour aller vite, n'ont pas peur de la circulation et les autres, les promeneurs. Ceux-ci ont peur du trafic et ne se satisferont pas d'une simple voie.

Note du rapporteur: Le lundi 30 janvier 2006 a eu lieu une séance de présentation par le Conseil d'Etat des futurs plans des lignes de tram, à l'intention du Conseil municipal au Muséum d'histoire naturelle. Cette séance fut bien fréquentée par les membres du Conseil municipal. Il est apparu qu'aucun tram ne passera par le pont du Mont-Blanc, ceux-ci passeront par les ponts de l'Ile à rénover.

Le commissaire (DC) a cru comprendre qu'il y aura une piste TPG protégée en direction du Jardin anglais et de Cornavin. Est-ce qu'il y aura aussi une piste pour les vélos? Et dans l'autre sens?

M. Delacrétaz confirme qu'une ligne sera réservée au bus au milieu (pour que le bus n'attende plus un cycle de feux pour passer ce pont). La piste pour les vélos se trouverait en bordure.

Le même commissaire comprend qu'il y aura une voie de moins pour les véhicules à quatre roues.

M. Delacrétaz le confirme et explique cette situation.

Le commissaire ne voit pas vraiment comment trouver de la place sur ce pont pour une piste cyclable.

M. Delacrétaz lui répond que cela a été calculé.

Le même commissaire demande ce qu'il en est dans l'autre sens.

M. Delacrétaz répond que rien n'est prévu. Les bus perdent moins de temps dans ce sens.

Un commissaire (S) pensait qu'un temps les TPG demandaient une piste dans chaque sens et qu'un élargissement du pont avait été étudié.

M. Delacrétaz confirme que les TPG demandaient la priorité du bus en direction de Cornavin en 2002. Cela constituait l'essentiel.

Le même commissaire demande s'il y a eu une étude afin d'élargir le pont.

M. Delacrétaz n'en a pas connaissance. A l'époque, une étude a été faite dans le cadre de l'EPFL, mais M. Delacrétaz se souvient plutôt de l'hypothèse de la nécessité de construire un deuxième pont.

Un commissaire (S) dit que M. Cramer avait ressorti le projet de la traversée de la rade. En savez-vous quelque chose?

M. Delacrétaz sait que le rapport a été rendu. L'OCM a été chargé de l'évaluer et d'établir des conclusions. Le rapport a été remis au département et son office devrait recevoir la mission de l'étudier, mais M. Delacrétaz ne sait pas dans quels délais.

Une commissaire (AdG/SI) dit faire partie des cyclistes rapides. Elle trouve ces tronçons étranges et les coupures parfois dangereuses. Si un site propre est créé sur le pont du Mont-Blanc, y aura-t-il une suite en prolongation, par exemple de Genève-Plage?

M. Delacrétaz ne connaît pas tous les projets de la Ville de Genève, mais il pense qu'ils doivent s'inscrire dans un ensemble et que des liens sont prévus. Il faudrait interroger les services de la Ville de Genève.

Un commissaire (Ve) demande de préciser ce qu'il en est d'une affectation ultérieure d'une piste de bus, suivant l'évolution, en piste de vélos.

M. Delacrétaz: Vu la densité de la circulation et le souhait du Conseil d'Etat de développer les transports publics, cela paraît peu probable. On a trois traversées du Rhône. C'est peu et le trafic augmente. Le besoin perdurera au-delà des chantiers. De plus, on n'est pas assez avancé aujourd'hui dans les études pour le dire.

Discussion de la commission

Le président signale qu'il n'y a pas, pour l'instant, d'autres auditions en vue. Est-ce que la commission souhaite prévoir une discussion pour la prochaine séance?

Le commissaire (Ve) croit savoir que des amendements ont été proposés. Avec ces éléments et les réponses de M. Delacrétaz, son parti peut passer à la discussion et au vote.

Un commissaire (L) déclare que, d'après ce qu'il a entendu et hormis le fait qu'on n'en est qu'au crédit d'étude, il se rend compte qu'on a une vision à très court terme. On ne sait pas réellement où l'on va. A moins que le changement de majorité du Conseil d'Etat fait que tout devient maintenant possible. Cela le surprend. Il faudrait entendre le Touring Club Suisse (TCS).

Un commissaire (UDC), suite à cette intervention, pense qu'il faut attendre la présentation prévue pour le Conseil municipal et voter ensuite.

Le commissaire (Ve) signale que le TCS est un fervent défenseur de l'encorbellement pour les cyclistes. Il ne voit pas l'utilité d'auditionner le TCS qui est favorable aux pistes cyclables.

Le président soumet au vote l'audition du TCS. Cette audition est refusée par 8 non (1 T, 2 Ve, 3 S, 2 AdG/SI) et 7 oui (1 DC, 1 R, 2 UDC, 3 L).

Le président propose l'idée de reporter la discussion à la prochaine séance de la commission des travaux. Ce report est accepté par 11 oui (3 S, 1 DC, 1 R, 2 UDC, 3 L, 1 T), 3 non (2 Ve, 1 AdG/SI) et 1 abstention (AdG/SI).

Une commissaire (L) dit qu'on pourrait demander au TCS de faire parvenir au président des commentaires, l'audition ayant été refusée.

Le commissaire (Ve) n'y est pas opposé, mais propose également de consulter le site Internet du TCS, il est très complet.

Un commissaire (S) demande si l'Association transports et environnement a donné son avis.

Le commissaire (L) a demandé l'audition parce qu'il y a un changement de politique au niveau des transports. La question est de savoir si une autre solution existe, étant donné que l'encorbellement a été refusé.

Le président est de l'avis que ce n'est pas le TCS qui peut donner une autre solution.

Le commissaire (L) dit qu'il saisit le but recherché ce soir et qu'il l'a compris, suite à la question d'un commissaire (AdG/SI) (sans préciser plus sa pensée... !)

Le président lui réplique que c'est aux services officiels qu'il faut poser la question.

Le commissaire (DC) précise que, au vu de la nouvelle loi sur la circulation, le réseau primaire n'est pas du ressort de la Ville de Genève. Elle ne peut qu'émettre des souhaits.

Le commissaire (AdG/SI) estime que sa question était légitime. On est toujours à six voies pour les voitures. C'est pourquoi il a demandé de prévoir une solution pour les vélos.

Un commissaire (L) estime important de prendre note que le trafic des TPG augmentera. Pour les vélos également, il faudra prévoir une solution. Mais les voitures bouchonnent sur ce pont. Si une voie est réservée au bus, que des pistes cyclables sont souhaitées, mais que l'encorbellement a été refusé, on va se trouver dans une situation épouvantable. Il ne suffit pas de dire simplement «mort aux voitures et vive les vélos». Cela ne résout pas les problèmes. Il faut se poser les bonnes questions et au bon moment. Comment fera-t-on pour les voitures? De plus, on parle de rétrécir encore les voies! Il faut s'interroger sur de nombreux éléments.

Le commissaire (DC) signale que la commission vient de refuser l'audition du TCS, mais que des informations sont demandées, éventuellement par Internet.

Le commissaire (Ve) indique le lien du TCS (<http://www.tcs.ch/geneve/fr/home.html>) aux commissaires et précise que ces informations se trouvent sur environ trois pages, avec des statistiques. Le TCS dit que le nombre de vélos qui traversent quotidiennement le pont est d'au moins 2800. Il faut éviter les auditions inutiles.

L'Aspic (Association pour les intérêts des cyclistes) est également pour la solution proposée et la Coordination transport milite également pour ce type de solution. C'est dans ce sens-là qu'il s'est prononcé contre l'audition du TCS. Donc, on a les informations à disposition sur internet.

Le commissaire (L) constate que tout le monde semble se satisfaire des informations se trouvant sur le web. Elle aurait souhaité qu'on demande au TCS s'il a des observations à faire concernant ces aménagements.

Le président soumet au vote la proposition d'écrire au TCS dans ce sens. Cette proposition est acceptée par 7 oui (1 DC, 1 R, 2 UDC, 3 L) et 8 abstentions (1 T, 2 Ve, 2 AdG/SI, 3 S).

Le commissaire (L) demande ce que dit la CMNS (Commission des monuments, de la nature et des sites). Il faudrait lui écrire.

Un commissaire (AdG/SI) lui signale que ce travail incombe au Conseil administratif.

Le commissaire (DC) fait cette observation: «Vous devez vous souvenir qu'on voulait faire des travaux à la patinoire et qu'ensuite la CMNS a dit qu'il ne fallait pas y toucher. Cette commission a une telle importance qu'elle peut faire obstacle.»

Le commissaire (T) lui précise que c'est la Société d'art public qui s'est opposée aux travaux de la patinoire.

Le président soumet au vote la proposition de contacter la CMNS. Cette proposition est acceptée par 6 oui (1 DC, 2 UDC, 3 L), 4 non (1 T, 2 Ve, 1 AdG/SI) et 5 abstentions (3 S, 1 R, 1 AdG/SI).

Séance du 22 mars 2006

Le président distribue la réponse du TCS aux commissaires (annexe 3). Il attend toujours celle de la CMNS, il demande si la commission souhaite encore attendre cette réponse.

Un commissaire (Ve) pense qu'il ne faut pas l'attendre.

Le commissaire (T) est également d'avis qu'il faut aller de l'avant.

Personne n'étant opposé à cela, le président pense que l'on pourra voter la semaine suivante.

Séance du 29 mars 2006

Discussion finale et vote

Le commissaire (DC) pense que c'est un vieux rêve de pouvoir faire passer les cyclistes et piétons sur ce pont de manière agréable. Le coût de l'étude, par ailleurs, est effroyable. Si quelqu'un proposait une solution efficace et d'un prix inférieur, il y adhérerait volontiers.

Partout dans le monde, il doit exister des solutions moins chères que ce qui est proposé à Genève.

Une commissaire (Ve) trouve que c'est une initiative excellente. On attend une solution depuis vingt ans et des motions ont été votées demandant cet aménagement. Il lui semble qu'un amendement a été proposé pour un prix inférieur. Elle se déclare favorable à la solution proposée.

Elle salue l'idée d'étudier une traversée du pont du Mont-Blanc pour les cyclistes. La rupture actuelle est dommage. Elle est effrayée par le montant du crédit d'étude.

Même à 10 millions, le coût serait encore très important. Lors de l'audition de l'OCM, il a été dit qu'une voie sera réservée aux bus sur le pont du Mont-Blanc. Donc, cette voie existerait et l'on pourrait imaginer que les cyclistes pourraient l'utiliser en direction de la gare, ainsi qu'un prolongement depuis le Jardin anglais. On pourrait également envisager un des passages sur le pont des Bergues. Cela coûterait moins cher.

Le commissaire (L) dit que pour son groupe le coût est irrecevable. Tous les arguments ont déjà été donnés, hormis une traversée de la rade. Donc, un coût de 20 millions est trop élevé.

Le commissaire (T) signale que le prix dépendra des travaux qu'on entreprendra. Donc, suivant la solution envisagée pour une passerelle, cela coûterait plus ou moins cher. Il n'aime pas la solution proposée par les socialistes: une voie de bus sur laquelle circuleraient les vélos. C'est trop dangereux. Il faut étudier, avec ce crédit, une solution convenable pour les cyclistes pour traverser ce pont.

Un commissaire (UDC) abonde dans le sens des propos du commissaire (L). Le crédit d'étude sera global. Quoi qu'il en soit, multiplier le crédit d'étude par 20, 10 ou 5 pour arriver au coût des travaux, celui-ci sera excessif. Donc, il refusera la proposition.

Le commissaire (Ve) a fait un calcul sur les investissements faits à Genève pendant ces dernières années. La Ville de Genève a dépensé plus de 130 millions. Ici, c'est un équipement majeur pour développer la mobilité douce, ce qui est souhaité. On constate que le passage des cyclistes sur ce pont augmente. Seulement la réalisation d'équipements importants peut encourager la mobilité douce. La proposition boiteuse des socialistes lui fait peur et l'Aspic ne souhaite pas non plus une telle solution. Le TCS demande également des voies pour les cyclistes.

On a déjà réussi à diminuer un peu le coût. On pourrait trouver une solution simple et diminuer encore le crédit de 300 000 francs. Genève est une des dernières villes qui, au bout du lac, n'a pas encore de piste continue. La solution est coûteuse, parce que les travaux de génie civil sont chers et parce qu'on veut maintenir tous les moyens de transport sur ce pont. Donc, cela coûtera cher, mais il demande d'aller de l'avant.

Le président (R) trouve le crédit hors de prix pour une vulgaire passerelle pour les cyclistes. On nous demande d'étudier «tout ce qui est possible». On devrait peut-être plutôt n'envisager qu'une solution. Il ne pourra pas souscrire à la proposition des socialistes. Son groupe ne votera jamais une solution qui supprime une voie de circulation. De plus, le tram devra passer par les ponts de l'Île où il n'y aura plus de voitures, à moins de réaliser une traversée de la rade. Il n'acceptera pas la proposition.

La commissaire (Ve) insiste sur la sécurité de la circulation. Les solutions proposées sont ambivalentes. Elle se ralliera à la solution prônée par son camarade de parti, donc supprimer tout ce qui concerne le Jardin anglais. Elle est aussi opposée à la solution des socialistes.

Un commissaire (S) dit qu'il y a des ouvertures intéressantes proposées par le commissaire (Ve). Il estime qu'on peut encore «gratter» sur deux points: 380 000 et 116 000 francs. C'est surtout un travail d'architectes. On pourrait enlever encore quelque chose, on sait que le département de M. Ferrazino est en pleine restructuration. Cela discute et travaille beaucoup. Une personne nous a habitués jusqu'à présent à pousser un peu les études, souvent même trop bien faites (le chef de l'aménagement urbain). Il se dit qu'on pourrait descendre encore un peu. Avec 1,2 million, voire 1 million on devrait pouvoir lancer l'étude. Son groupe est opposé à la traversée de la rade. Il faut arrêter d'en rêver. Donc, il propose de discuter des propositions.

La commissaire (AdG/SI) continue d'espérer que la traversée de la rade ne se fera pas. C'est pourquoi elle votera la proposition. Le cycliste n'est pas à l'aise sur ce pont. Il devrait également pouvoir en profiter. Les piétons côté lac devraient continuer à pouvoir profiter de la vue. Elle est partante pour voter cette proposition.

Le commissaire (DC) croit savoir que, le 25 janvier, on avait demandé à l'Aspic une proposition. Est-ce qu'on l'a reçue? Pour ce même commissaire, réserver un des trottoirs aux piétons et l'autre aux cyclistes ne peut pas être mis dans le paquet.

Le président répond qu'une demande a été adressée au TCS. La réponse est arrivée, datée du 17 mars 2006 (annexe 3).

Celle de la CMNS est restée sans réponse, mais la commission a décidé de s'en passer. Il n'a pas le souvenir qu'un document ait été demandé à l'Aspic.

Note du rapporteur: Une réponse de la CMNS, sous-commission architecture (SCA), est parvenue à la commission datée du 20 avril 2006, donc bien après le vote final de la commission des travaux (annexe 4).

Le président demande aux commissaires qui souhaitent proposer des amendements de les présenter.

Le commissaire (DC) dit que l'arrêté est formulé de manière qu'on ne sache pas ce qui sera étudié.

Le président est d'avis que toutes les variantes le seront, soit les cinq.

Le commissaire (S) demande une suspension de la séance avant le vote, pour «accorder les violons» au sein de l'Alternative.

Le président demande aux Verts d'expliquer l'amendement de 1 million discuté antérieurement.

Le commissaire (Ve) répond qu'il avait été dit que les travaux étaient chers. M. Ruffieux était ensuite venu avec un amendement pour réduire les coûts. Et il avait alors dit qu'il fallait en discuter.

Le même commissaire (Ve) présente encore un amendement concernant le Jardin anglais afin d'arriver à un montant d'environ 1 432 000 francs.

La séance est interrompue pour une concertation.

A la reprise de la séance, le commissaire (DC) propose que soit précisé dans l'arrêté ce qui sera étudié, cinq variantes sont proposées dans la proposition. S'il n'y a aucune proposition en ce sens, il demandera que le crédit soit réduit à 300 000 francs pour étudier une piste pour les cyclistes sur le trottoir, côté île Rousseau.

Le commissaire (L) a toujours une réserve concernant le chiffrage. Sur quelle base est-ce qu'on établit les 300 000 francs? Le problème ne concerne pas seulement la traversée, mais également l'entrée et la sortie du pont.

Un commissaire dit que l'AdG/SI considère qu'il y a déjà une proposition avec une diminution. A partir de là, on ne peut pas altérer une étude qui doit porter sur plusieurs variantes. L'amendement qui semble être pertinent est la partie qui porte sur le Jardin anglais. On peut y passer sans problème. On pourrait prévoir un simple marquage au sol.

Le président propose de passer au vote.

Sur la proposition de 1 742 000 francs, retravaillée par les services municipaux, il demande si, sous la lettre A), mandat d'études parallèles, un amendement est proposé.

Le commissaire (DC) reconnaît la pertinence du commissaire (L). Donc, il ne peut pas venir proposer un montant, mais il pourrait intervenir en séance plénière.

Le président demande si un amendement est proposé sous la lettre B), élargissement du pont.

Le commissaire (S) renonce à son amendement.

Le président constate qu'au niveau de la lettre C), études d'aménagement, rien n'a changé.

Au niveau de la lettre D), Jardin anglais, un amendement visant à supprimer 300 000 francs a été proposé.

Le président demande qui est pour la suppression des 300 000 francs concernant l'étude du Jardin anglais. Cet amendement est accepté par 8 oui (1 T, 2 Ve, 2 AdG/SI, 3 S) et 6 abstentions (1 UDC, 3 L, 1 DC, 1 R).

Tout le reste n'est pas modifié.

En conséquence, le président soumet au vote l'article premier ouvrant au Conseil administratif un crédit de 1 442 000 francs à la place de 1 742 000 francs, sans la mention d'autres détails. Un commissaire annonce une correction du coût de la TVA de moins 22 000 francs. Le montant de la proposition amendée est donc de 1 420 000 francs.

La proposition amendée est acceptée par 8 oui (1 T, 2 Ve, 2 AdG/SI, 3 S) et 6 oppositions (1 UDC, 3 L, 1 DC, 1 R).

M. Georges Queloz (L) annonce un rapport de minorité.

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la loi sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE);

vu le plan cantonal de mesures sur l'ordonnance sur la protection de l'air;

vu l'initiative populaire demandant un réseau cyclable acceptée par le peuple le 4 juin 1989;

vu les motions M-378, M-390 et M-391;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 420 000 francs destiné à l'étude de l'élargissement du pont du Mont-Blanc pour l'aménagement de pistes cyclables.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 420 000 francs.

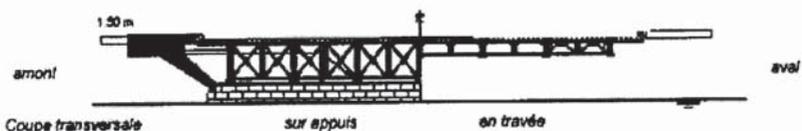
Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

Annexes mentionnées

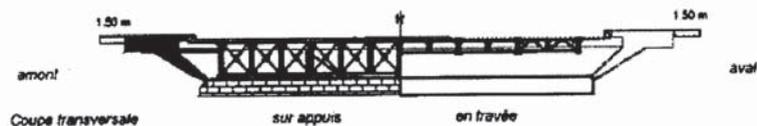
Variantes d'élargissement

A ce jour, une étude de faisabilité a été réalisée et a fait ressortir quatre variantes.

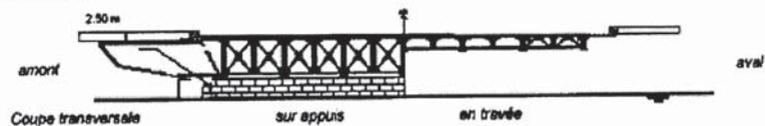
1a. Extension du trottoir amont du pont de 1,50 m et renfort de sa console d'appuis existante:



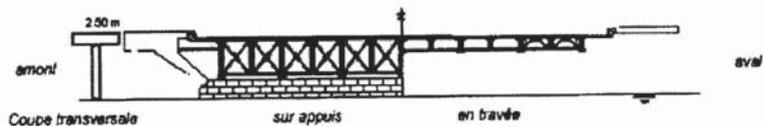
1b. Extension des deux trottoirs du pont de 1,50 m et renfort des consoles d'appuis existantes:



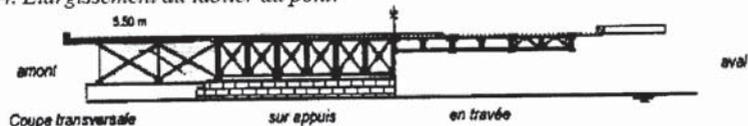
2. Extension du trottoir amont de 2,50 m et remplacement des consoles d'appuis existantes:



3. Nouvel ouvrage indépendant de 2,50 m de largeur:



4. Élargissement du tablier du pont:



PR-387A

Annexe 2

| Estimation du coût | Frs | Frs |
|---|---------|------------------|
| A) Mandat d'études parallèle | | 200 000 |
| B) Etudes d'élargissement du pont du Mont-Blanc | | |
| Ingénieur civil | 363 000 | |
| Architecte | 216 000 | |
| Ingénieur transports | 42 000 | |
| Géomètre | 27 000 | |
| Géotechnicien | 63 000 | |
| | | <u>711 000</u> |
| Sous - total I | | 911 000 |
| C) Etudes d'aménagement | | |
| Ingénieur civil | 89 000 | |
| Architecte | 110 000 | |
| Ingénieur transports | 121 000 | |
| Géomètre | 28 000 | |
| | | <u>348 000</u> |
| Sous – total II | | 1 259 000 |
| D) Jardin anglais | | |
| Ingénieur civil | 50 000 | |
| Architecte – paysagiste | 100 000 | |
| Ingénieur circulation | 100 000 | |
| Géomètre | 50 000 | |
| | | <u>300 000</u> |
| Sous – total III | | 1 559 000 |
| E) Information publique. | | |
| Information publique | 40 000 | |
| Frais de tirage, impression | 20 000 | |
| | | <u>60 000</u> |
| Sous – total IV | | 1 619 000 |
| F) Frais financier | | |
| TVA 7.6 % | | 123 044 |
| Total | | 1 742 044 |
| Total arrondi à | | 1 742 000 |

touring club

Section genevoise

suisse schweiz svizzero

PR-387 A



Annexe 3

Administration Municipale
de la Ville de Genève
Commission des Travaux
M. Guy DOSSAN – Président
Palais Eynard
Case postale 3983
1211 Genève 3

Affaire traitée par : Victor De Oliveira, ingénieur de circulation
tél. : 022/735 48 92 / e-mail: vdoliveira@tcsge.ch

Genève, le 17 mars 2006

Concerne : PR-387 – Proposition du Conseil administratif du 19 janvier 2005 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1'975'000 francs destiné à l'étude de l'élargissement du pont du Mont-Blanc pour l'aménagement de pistes cyclables et des raccords aux rives

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

C'est avec un grand intérêt que la Section Genevoise du TCS a pris connaissance du projet de crédit cité sous titre.

Comme vous pouvez le découvrir sur notre site internet à l'adresse suivante : http://www.tcsge.ch/tcs-francais/le_dossier/passerelle.html, notre association a proposé en 2000 déjà la construction d'une nouvelle passerelle piétonne sur le pont du Mont-Blanc afin d'affecter les trottoirs existants à la circulation des cyclistes.

Par conséquent, notre Section est favorable à ce crédit d'étude et au principe de la réalisation de pistes cyclables sur le Pont du Mont-Blanc aux conditions suivantes :

- La réalisation des pistes cyclables ne doit pas se faire au détriment de la fluidité et de la sécurité routière pour le trafic privé et public en réduisant par exemple la largeur des voies de circulation ou en supprimant une voie de circulation, aussi nous sommes opposés à tout projet qui aurait pour effet de supprimer une voie de circulation sur le pont, ce qui pourrait être le cas, si la piste cyclable était réalisée d'un côté sur le pont lui-même.

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2006 (après-midi)
Proposition: élargissement du pont du Mont-Blanc

- La variante retenue ne devra donc pas réduire la capacité du trafic de cet important axe routier genevois qui se répercutera également sur la progression des transports publics
- L'itinéraire cyclable, pour assurer confort et sécurité, doit être constitué par des pistes cyclables indépendantes des autres voies de trafic, compte tenu du volume de trafic et du passage des véhicules lourds des TPG.

Notre association reste volontiers à votre disposition pour une éventuelle audition par votre commission.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que le siège de notre section est au 2, Quai Gustave Ador à 1207 Genève et non au chemin de Blandonnet, qui est le siège du TCS Central.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente et demeurant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'assurance notre parfaite considération.

Guy Zwahlen
Président

FR-387A

Annexe 4



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département des constructions et des technologies de l'information

**Direction du patrimoine et des sites
Service des monuments et des sites**

DCTI - Patrimoine et sites
Rue David-Dufour 1
Case postale 22
1211 Genève 8

VILLE DE GENÈVE
Monsieur Guy Dossan
Président de la commission des travaux
Palais Eynard
Case postale 3983
1211 Genève 3

N/réf. : 712.PP,rp

Genève, le 20 avril 2006

Concerne : GENEVE/CITE - pont du Mont-Blanc et quais
Aménagement de pistes cyclables sur les quais avec élargissement
des trottoirs du pont

Monsieur,

Suite à votre courrier du 9 février 2006, nous avons présenté le dossier cité en référence à l'examen de la commission des monuments, de la nature et des sites. A titre d'information, nous vous communiquons, en annexe, le préavis qu'elle a émis lors de sa séance du 18 avril 2006, en attirant votre attention sur le fait que ce dernier ne concerne que les aspects relevant de ses attributions.

Veuillez agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

Pour le service des monuments

et des sites

Pascale Pacozzi

Annexe mentionnée

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES SITES
Commission des monuments, de la nature et des sites
Sous-commission architecture (SCA)

DIVERSGENEVE/CITE - pont du Mont-Blanc et quais

Aménagement de pistes cyclables sur les quais avec élargissement des trottoirs du pont

(Ville de Genève - requérante)

Libellé du préavis :

La commission a été saisie de l'étude de faisabilité de mars 2004 - faisant suite à la motion M 390 du Conseil municipal - concernant l'aménagement de pistes cyclables sur les quais avec élargissement des trottoirs du pont.

Consciente de l'importance de ce problème, qui est récurrent dans l'ensemble des grandes villes européennes, la commission a procédé à un examen attentif des différentes variantes proposées par l'étude de faisabilité.

La commission relève que le pont du Mont-Blanc possède deux trottoirs d'environ trois mètres de large et qu'il est prévu d'utiliser le trottoir amont, côté lac, pour une double circulation cycliste.

En l'état actuel des études, quatre variantes techniques sont proposées.

Si la commission n'est pas opposée au principe de l'élargissement du pont du Mont-Blanc, elle estime que la solution à privilégier devrait être celle qui maintient le profil et la silhouette du pont du Mont-Blanc, sous la forme d'un agrandissement analogue à celui réalisé en 1965.

Dès lors, la commission considère que la variante 4 semble être celle qui répond le mieux à ces exigences.

Elle précise encore que la variante 3, qui prévoit un ouvrage indépendant, est intéressante au niveau du principe, mais nécessite d'être développée sur le plan architectural pour être convaincante.

Genève, le 18 avril 2006
Visa du secrétaire de la commission

712.PP.rp
(réf. P. Pacozzi, ☎ 022.327.81.67)

Décision à l'attention de la police des constructions

| | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> FAVORABLE | <input type="checkbox"/> DEMANDE DE COMPLEMENT |
| <input type="checkbox"/> FAVORABLE, sous réserve | <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE |

14 août 2006

B. Rapport de minorité de M. Georges Queloz.

Le crédit d'étude pour un élargissement du pont du Mont-Blanc, objet de nos travaux en commission, se révèle tout simplement irrecevable pour la minorité de notre commission, pour les raisons suivantes:

La politique menée par la majorité alternative de notre Conseil, au pouvoir depuis trop longtemps, est un échec en matière de gestion du trafic en ville de Genève, chacun le constate.

Il n'est pas simplement utopique, mais stupide et ridicule, de diminuer les espaces réservés au trafic automobile, voire d'empêcher purement et simplement la circulation des véhicules privés partout en ville et en particulier sur un axe comme celui du pont du Mont-Blanc, puisque telle a été la tentative. C'est cependant grâce au refus de l'Office des transports et de la circulation d'entrer en matière dans ce sens que cette proposition dispendieuse et provocatrice nous a été soumise. Une façon de nous dire: si vous ne voulez pas de cette solution, voilà le prix à payer. C'est la sanction. Il y a pourtant d'autres solutions pour résoudre la problématique des déplacements à vélos.

Le pont des Bergues a été fermé à la circulation, en son temps, pour être réservé en particulier aux cyclistes. Il est certain qu'il faut améliorer l'accès au pont des Bergues pour ces derniers. Cela est tout à fait possible avec une dépense plus raisonnable.

Une telle réalisation a pour but, comme il est dit dans la proposition, de faire essayer le vélo aux non-cyclistes qui, par la suite, pourraient l'adopter pour leurs déplacements quotidiens. Ni plus ni moins. Est-il normal de déboursier, au bas mot, 17 millions de francs pour une opération de propagande? Non.

Le prétexte, non pas d'encourager la population à changer de mode de déplacement mais d'imposer d'autorité à ne plus avoir d'autres choix, est non seulement une atteinte à la liberté, mais une façon de rendre la vie impossible à la population, et plus encore aux acteurs de l'économie: celles et ceux qui permettent de faire du social, d'avoir une riche activité culturelle et d'assumer les coûts des problèmes environnementaux.

Déplacer, comme cela se fait, le trafic n'est pas le résoudre, et tout le monde le sait. La majorité qui impose ces points de vue sait très bien que, si l'on interdit ici et là le passage des véhicules, les automobilistes changeront d'itinéraires et, par définition, ils augmenteront la densification là où elle était supportable et, ainsi, la population imagine qu'il y a toujours plus de trafic. L'autoroute de

contournement avait résolu le trafic à la rue de Lausanne, on s'est empressé de réduire les espaces destinés à la voiture. Résultat: la vie sociale et économique est devenue impossible sur ce tronçon, y compris pour les habitants.

En termes de pollution, point n'est besoin d'être grand clerc pour comprendre que, si l'on met cinq ou six fois plus de temps pour traverser la ville, on polluera cinq ou six fois plus et même davantage. Et c'est sur ces données que s'appuient les mêmes autorités pour restreindre ce qui reste de trafic.

Si l'Alternative avait envie de maîtriser et de gérer le trafic, elle commencerait par construire des logements en ville. C'est ce qui évite le mieux les déplacements. Non seulement elle ne le fait pas, mais elle bloque la construction.

En conclusion, le programme de la gestion du trafic doit être abandonné, revu dans le sens inverse de ce qui est fait aujourd'hui, et c'est la raison pour laquelle nous ne pouvons accepter ce crédit d'étude.

Il faut ajouter que le coût de l'opération proposée est annoncé à 10 millions de francs (pour moins de 400 m de piste cyclable), c'est tout simplement un argument à lui seul pour refuser cette proposition.

Le montant avancé de 10 millions de francs pour la réalisation de cette proposition est assez surprenant puisque, habituellement, on compte que le crédit d'étude se monte à hauteur d'environ 10% de la réalisation des travaux. Dans le cas présent, on nous demande un montant de 1 975 000 francs (ramené à 1 750 000 francs), ce qui veut dire que c'est pratiquement un peu moins de 20 millions que l'on va dépenser dans cette aventure. Ou alors on est dans le même cas de figure que pour le crédit d'étude d'une nouvelle Comédie: on peut faire avec la moitié, ce qui signifierait que, depuis de nombreuses années, on nous a bernés sur tous les crédits d'étude.

A l'heure où la traversée de la rade revient à l'ordre du jour avec le soutien d'un magistrat Vert, il est temps de remettre en cause le concept global des plans de circulation pour tous les modes de transport.

C'est pourquoi, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, nous vous invitons à refuser ce crédit d'étude.

Le président. Nous sommes saisis de la motion préjudicielle M-648 de M. Philippe Herminjard, intitulée: «Pour affecter le crédit d'étude d'un élargissement du pont du Mont-Blanc pour l'aménagement de pistes cyclables et des raccords aux rives à un nouveau projet d'étude d'aménagement global de la rade.»

PROJET DE MOTION PRÉJUDICIELLE

Considérant:

- la situation exceptionnelle de la rade de Genève;
- le besoin de mener une réflexion globale sur la cohabitation des différents usagers des quais et de leurs abords;
- la nécessité de réaménager la rade et ses abords à terme;

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à suspendre le seul projet d'étude d'élargissement du pont du Mont-Blanc et à affecter la somme initialement prévue pour ce dernier à un projet d'étude plus vaste de réaménagement global de la rade permettant aux cycles d'y intégrer un itinéraire adéquat.

M. Philippe Herminjard (R). Comme nous l'avons vu lors de notre session plénière précédente, la rade déchaîne les passions à plus d'un titre, et cela à tel point que, quoi qu'il arrive, un projet ou un autre aboutira. Ce sera peut-être celui qui a été accepté par le Conseil municipal concernant les édicules de glaciers sur les quais – ou un autre, fruit d'un référendum qui aura abouti et donné naissance à des idées différentes. Quoi qu'il en soit, il me paraît complètement dérisoire d'engager ce chantier en faisant du saucissonnage. La rade mérite un projet de rénovation globale, digne d'une Genève du troisième millénaire.

Bricoler une piste cyclable, dans un premier temps, ne sera pas forcément en adéquation avec un projet véritablement bon pour la rade et le petit lac, dont nous pouvons encore rêver aujourd'hui, Dieu merci! Pour les raisons que je viens d'évoquer et pour pouvoir rêver encore, dans cet hémicycle, je propose dans ma motion préjudicielle de consacrer l'argent prévu pour l'étude de la piste cyclable à un nouveau projet d'étude d'aménagement global de la rade. L'étude elle-même prévue par le Conseil administratif est extrêmement chère; par conséquent, la réalisation de la piste cyclable elle-même le sera encore plus! Cet argent pourrait être beaucoup mieux utilisé dans le cadre d'un projet véritablement intelligent d'aménagement de l'ensemble de la rade. Telle est la raison pour laquelle, je le répète, j'ai déposé cette motion préjudicielle.

Préconsultation sur la motion préjudicielle

M. Olivier Norer (Ve). Le groupe des Verts ne souhaite pas voter cette motion préjudicielle. Nous la refuserons donc, et cela pour les mêmes motifs qui nous ont fait refuser en octobre la motion préjudicielle du groupe libéral sur les pavillons de la rade. Ces projets veulent embrasser tellement large qu'ils embrassent trop et

mal! Comme celle des libéraux, la proposition des radicaux vise à élargir le débat sur le pont du Mont-Blanc à l'ensemble de la rade; c'est la meilleure manière de noyer la passerelle dans la rade et de ne rien réaliser! Le groupe des Verts ne veut pas rêver, comme M. Herminjard, mais réaliser. C'est la raison pour laquelle nous refuserons cette motion préjudicielle.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, le groupe socialiste n'entrera pas en matière sur cette motion préjudicielle, pour la simple et bonne raison qu'en fait le groupe radical nous prêche l'immobilisme puisqu'il s'agit de cyclisme. Et cela, alors qu'il est par ailleurs en train de nous proposer une nouvelle traversée de la rade, en dépit de tout aménagement prioritaire de ce même lieu! Je ne vois pas pourquoi il faudrait, d'un côté, tout arrêter net, et, de l'autre, accélérer les réalisations. Il y a là un apparent manque de logique qui nous rappelle ce qui s'est passé hier soir lors du débat à propos de la construction d'immeubles et d'appartements, tantôt en ville, tantôt à la campagne. En fait, derrière cet illogisme apparent, il y a une logique toute simple: la droite veut favoriser la circulation des voitures en ville – et notamment sur les quais.

C'est le même préopinant qui, lors d'un précédent débat sur l'aménagement de la rade, accusait le groupe socialiste de vouloir supprimer toute circulation en ville, parce que nous voulions libérer les quais du bruit et des nuisances. Il est vrai que nous voulons réduire la circulation à cet endroit, mais pas la supprimer. Le groupe radical, quant à lui, veut simplement empêcher la circulation aisée des cyclistes dans la ville, ce qui est d'autant plus regrettable qu'il s'agit d'une mobilité douce favorisant la qualité de l'habitat dans notre cité.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous vous rappelez certainement à quel point le groupe démocrate-chrétien s'était montré critique, lors du vote des 3,3 millions de francs pour l'étude et la réalisation d'aménagements cyclables divers et variés. A cette occasion, j'avais souligné qu'une bonne partie d'entre eux ne recevaient même pas l'adhésion des cyclistes eux-mêmes.

En revanche, s'il y a un endroit où il est urgent de procéder à un aménagement définitif et de qualité, c'est bien le pont du Mont-Blanc, qui présente un réel problème de sécurité non seulement pour les cyclistes, mais également pour les piétons. Pour cette raison, le groupe démocrate-chrétien ne peut malheureusement pas entrer en matière sur cette motion préjudicielle. En effet, nous souhaitons trouver une solution définitive pour les cyclistes traversant la rade par le pont du Mont-Blanc – et cela, dans les meilleurs délais.

M. Marc-André Rudaz (UDC). Cette motion préjudicielle a peut-être été déposée dans le but de noyer le poisson... Nous ne le savons pas. Essayons de dépasser les clivages gauche-droite et de considérer l'avenir de notre société à moyen terme – je veux parler d'une rade cohérente. La rade actuelle est incohérente, et ce ne sont pas les projets de l'Alternative qui y changeront quelque chose. Deux cents mètres de piste cyclable qui n'aboutissent à rien, obligeant les cyclistes à emprunter ensuite les passages pour piétons ou les endroits où circulent des mamans avec poussette, ce n'est vraiment pas du tout cohérent!

Même si cette motion préjudicielle a pour objectif de noyer le poisson, nous pensons qu'il est nécessaire de reprendre la question de l'aménagement de la rade. Que ce soit la gauche ou la droite qui gagne, peu importe, mais il faut d'abord reconsidérer le problème de A à Z. Ce saucissonnage commence à bien faire et à coûter très cher! Les piétons – j'en suis un moi-même, comme de nombreuses personnes dans cette enceinte – ont pu, jusqu'à maintenant, se passer de traversée spécialement réservée à leur intention sur le pont du Mont-Blanc: je pense qu'ils pourront encore le faire pendant deux ans. Chers collègues, je vous remercie d'accepter la motion préjudicielle des radicaux, afin que nous ayons enfin une ville cohérente!

M. René Winet (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe radical soutient évidemment cette motion préjudicielle. A propos de la traversée de la rade, on nous a autrefois demandé si nous préférons un pont ou un tunnel. Nous avons choisi le tunnel, mais nous ne l'avons pas encore!

La piste cyclable sur le pont du Mont-Blanc ne résoudra pas les problèmes sur les axes situés à l'entrée et à la sortie dudit pont. C'est dire qu'il faut vraiment trouver une solution globale pour que la circulation des vélos sur le pont du Mont-Blanc soit totalement – et non pas seulement partiellement – sécurisée. Dans cette enceinte, nous reconnaissons tous que sur le trottoir côté lac du pont du Mont-Blanc, la sécurité des piétons n'est pas du tout assurée. A mon sens, nous ne pouvons pas décider ce soir de voter près de 2 millions de francs pour créer une piste cyclable à cet endroit, tout en se fichant du reste! Je trouve que ce serait de l'argent jeté par la fenêtre!

Chers collègues, je vous prie de bien réfléchir avant de refuser cette motion préjudicielle. Pensez à la traversée de la rade: nous avons commis la même erreur en votant pour le tunnel, et voilà qu'aujourd'hui on n'en voit toujours pas la réalisation!

M. Sébastien Bertrand (AdG/SI). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous ne serez pas étonnés d'apprendre que le groupe A gauche toute!

– Solidarités et Indépendants renverra cette motion préjudicielle à son auteur. En effet, nous pensons qu'elle n'est qu'une manœuvre dilatoire pour empêcher de réaliser des projets et même d'effectuer les études nécessaires à la réalisation d'aménagements cyclables et piétonniers le plus rapidement possible. Afin de ne pas perdre de temps, je ne m'étendrai pas davantage là-dessus, car nous reprendrons tout à l'heure le débat de fond en examinant les rapports de majorité et de minorité sur la proposition PR-387.

Le préopinant de l'Union démocratique du centre a dit qu'il ne savait pas si cette motion préjudicielle avait pour but de «noyer le poisson»... Eh bien, moi, j'en suis tout à fait convaincu, et je remercie M. Rudaz d'avoir proposé cette formulation!

Je rappelle que la droite, majoritaire au niveau du législatif cantonal – elle l'a d'ailleurs été la plupart du temps au cours du XX^e siècle – n'a pas réussi en nonante ans, sauf erreur, à réaliser ce qui avait été proposé vers 1915. Je ne suis pas sûr de l'exactitude de cette date, mais M. Norer pourra sans doute nous la préciser. A cette époque, il avait été prévu de relier la Praille à la gare des Eaux-Vives: on a bien vu le temps qu'il a fallu pour réaliser ce projet déjà urgent à l'époque, en matière de transports! Nous n'attendrons donc pas que la droite renvoie la piste cyclable du pont du Mont-Blanc aux calendes grecques, et nous refuserons cette motion préjudicielle pour pouvoir débattre maintenant de la proposition PR-387.

M. Philippe Herminjard (R). Je voudrais simplement revenir sur l'intervention du préopinant socialiste à mon encontre. Vous transmettez mes propos, s'il vous plaît, Monsieur le président. Le groupe socialiste, en donneur de leçons, souffre de mémoire absolument sélective concernant les radicaux de la Ville, je suis navré de devoir le dire ici. Surtout, je m'inscris en faux contre les affirmations des socialistes sur la politique radicale en matière de construction. Consultez notre programme des dernières élections cantonales, et vous verrez que le logement est l'une des priorités des radicaux – contrairement au blocage opéré en la matière par les socialistes.

S'agissant des vélos – c'est la raison pour laquelle nous avons déposé cette motion préjudicielle – nous sommes favorables à leur utilisation en ville de Genève, car c'est une ville qui s'y prête merveilleusement bien. J'encourage tous les citoyens genevois à utiliser le vélo en ville, car cela fera toujours quelques voitures de moins et j'en serai le premier heureux. Prétendre pour m'attaquer que je n'aime pas le vélo, c'est tout simplement bête et faux!

M. Alain Dupraz (T). Notre groupe A gauche toute! – Parti du travail considère lui aussi la motion préjudicielle radicale comme une manœuvre dilatoire.

Les radicaux ne veulent rien faire pour les cyclistes, contrairement à ce que M. Herminjard vient de dire! Pour eux, il s'agit tout simplement de noyer la proposition PR-387 dans une motion assez farfelue qui traînera en commission et ailleurs. Ainsi, il ne se fera rien du tout! Je rappelle au passage que, pour aménager toute la rade, il faut aussi s'arranger avec l'Etat...

M. Marc-André Rudaz (UDC). Cette motion paraît peut-être un peu farfelue, mais elle n'en est pas moins essentielle. En effet, la Ville, en ce qui concerne la rade mais également à tous les niveaux, vit au coup par coup. On a de bonnes idées et on agit au coup par coup – c'est-à-dire à coups de millions de francs pour un, deux ou trois projets isolés. Cela n'a plus rien à voir avec une vision d'ensemble, et la situation sera dramatique dans quelques années! Vous, représentants de la gauche, vous en serez responsables! Pour notre part, nous ne voulons pas noyer le poisson! Même si la procédure dure plus de temps que prévu, même si nous préférerions que les projets soient réalisés plus rapidement, nous accepterons la motion préjudicielle.

Mesdames et Messieurs, réfléchissez encore une fois, ce soir, et ne considérez pas toujours l'aménagement de la ville au coup par coup, en fonction de vos souhaits ou de vos refus! Voyez la réalité en face, et ayez une vision d'avenir pour notre ville!

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, on ne peut pas dire que nous ayons une politique au coup par coup concernant l'aménagement de notre cité et de la rade en particulier. En effet, il existe même maintenant, paraît-il, un groupe de concertation Ville-Etat qui fonctionnerait extrêmement bien et que l'ensemble des partis représentés dans cette enceinte ont appelé de leurs vœux.

La circulation des véhicules sur le pont du Mont-Blanc va de toute façon continuer – on ne va pas détruire cet ouvrage! – mais il va de soi qu'il faut faciliter la traversée pour tous les genres de véhicules, dont les cycles. En revanche, je m'étonne une fois encore que certains partis représentés dans cette enceinte défendent la traversée de la rade de façon totalement séparée de tout aménagement global. C'est inquiétant. Je propose de lier les deux aspects – la traversée et l'aménagement général – ou alors, de décider une fois pour toutes que cette traversée de la rade se fera beaucoup plus en amont, à la hauteur du Vengeron. Ainsi, nous pourrions entamer une réflexion sérieuse et cohérente, comme le souhaitent certains – ou même la totalité – des élus et des élues de ce Conseil. De cette manière, nous pourrions travailler en parfaite symbiose, autour d'un espace bien défini s'étendant, en gros, des limites de la commune sur la rive gauche à celles de la rive droite. Un point, c'est tout!

En ce qui concerne le pont du Mont-Blanc, je le répète, sa traversée par les cycles doit être rendue possible.

M. Didier Bonny (DC). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, j'aimerais dire quelques mots suite à l'intervention de M. Rudaz. Dans un monde idéal, on pourrait évidemment souhaiter que l'aménagement de la rade se fasse sur la base de toutes les concertations possibles, et que chaque élément y soit intégré en fonction des autres. Ce serait formidable! Mais ce n'est malheureusement pas possible! Nous savons très bien que, si nous votons cette motion préjudicielle ce soir, cela revient à renvoyer aux calendes grecques la réalisation d'une piste cyclable sur le pont du Mont-Blanc.

Or le rôle de notre collectivité publique consiste à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens qui circulent à vélo. De plus en plus de personnes sont concernées, et nous ne pouvons pas attendre sous prétexte d'un aménagement global de la rade, en disant qu'on verra bien, après, ce qui se passera. Il en va également de la sécurité des piétons, puisque les cyclistes qui veulent traverser le pont sont obligés d'utiliser les trottoirs, à moins d'être suicidaires. Hier, un quotidien de la place a décrit comment les cyclistes s'y prennent pour traverser des Pâquis à Rive: le moyen le plus sûr – mais qui n'est pas légal – est justement d'utiliser les trottoirs et autres parcs.

Par conséquent, si nous voulons améliorer cette situation et pouvoir arrêter de dire que les cyclistes circulent n'importe comment, il faut leur offrir le plus rapidement possible cette piste cyclable sur le pont du Mont-Blanc. Voter la motion préjudicielle signifie aller à l'inverse du bon sens. (*Applaudissements.*)

M. Alexis Barbey (L). J'aimerais donner l'avis du groupe libéral sur la motion préjudicielle déposée par les radicaux, et dire tout le bien que nous en pensons. En effet, il s'agit ici, purement et simplement, de prendre une bonne fois pour toutes le problème de l'aménagement de la rade par le bon bout, c'est-à-dire d'envisager un aménagement global qui puisse satisfaire tout le monde. Qu'est-ce que la proposition visant à élargir le pont du Mont-Blanc pour y aménager une piste cyclable? Un emplâtre sur une jambe de bois, qui fait peu de cas des énormes sacrifices que nous avons consentis en termes de circulation pour consacrer le pont des Bergues à la circulation cycliste et piétonne – à laquelle ce pont est aujourd'hui exclusivement réservé.

Pour être un habitué du vélo en ville qui passe souvent sur le pont des Bergues, je peux dire que la circulation s'y déroule extrêmement bien, mais qu'on n'y voit pas énormément de cyclistes, et pourquoi cela? Parce que le cheminement qui permettrait d'aller en vélo du quai Gustave-Ador au quai des Bergues,

en passant par le pont des Bergues, est extrêmement malaisé, car il oblige à passer par le carrefour situé à l'extrémité du pont du Mont-Blanc, qui est totalement impossible à traverser quand on est cycliste, sous peine de prendre des risques inconsidérés. Les cyclistes sont donc obligés de circuler à l'intérieur du Jardin anglais, où il n'existe pas de balisage approprié, puis sous le pont du Mont-Blanc, passage relativement étroit où rien n'est prévu pour eux non plus.

Je pense qu'il existe des solutions raisonnables à ce problème, et qu'il s'agit d'y réfléchir ensemble avant de les proposer officiellement. A mon avis, la motion préjudicielle déposée par les radicaux nous permettra d'aller dans ce sens sans porter préjudice à la circulation des vélos, et de trouver rapidement une solution pour rejoindre à vélo le pont des Bergues depuis le quai Gustave-Ador. Par ailleurs, elle nous permettra ensuite de réfléchir à toute autre solution d'aménagement global de la rade, qui inclura peut-être une piste cyclable sur le pont du Mont-Blanc – mais j'attends d'abord que l'on m'en prouve la nécessité.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. La situation est assez cocasse, et il faut savoir gré à M. Herminjard, par le biais de sa motion préjudicielle, de donner l'occasion aux uns et aux autres de prendre position. Il est vrai que nous avons souvent l'occasion de parler de l'aménagement de la rade – pas toujours de manière très positive, d'ailleurs! Récemment, le Conseil municipal a voté un crédit visant à aménager des édicules de glaciers pieds dans l'eau. Or nous savons avec quelle énergie le Parti libéral a refusé ces améliorations. Le Parti radical a suivi un peu précipitamment le même chemin, suivi du Parti démocrate-chrétien.

Aujourd'hui, la proposition PR-387 donne au Conseil municipal la possibilité d'améliorer également le parcours cycliste dans le périmètre du pont du Mont-Blanc. Et voilà que c'est le Parti radical, cette fois-ci, qui prend l'initiative de dire non! C'est peut-être pour montrer au Parti libéral qu'il sait aussi le faire – même plus vite que lui. Et M. Barbey de remercier son cousin radical! Sur les bancs de l'Entente, on se rend la monnaie, en s'assurant mutuellement que l'on va refuser tout aménagement des quais... Je tiens à saluer la position des démocrates-chrétiens, qui ont su ce soir prendre leurs distances avec leurs cousins de droite. Je crois que cela mérite tout de même une certaine reconnaissance... Ils auront d'ailleurs d'autres occasions d'agir de même.

En effet, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'ai deux bonnes nouvelles à vous annoncer aujourd'hui concernant l'aménagement de la rade – avec celle de la piste cyclable dont nous parlons ici, cela en fera trois. Le Conseil administratif, pas plus tard que ce matin, a accepté la proposition que je vais vous soumettre dès la prochaine séance, visant à installer des bornes rétractables sur le quai marchand, ce qui permettra d'éviter le trafic des voitures que nous y connais-

sons actuellement. C'est une proposition très simple. Puisqu'il semble que vous êtes tous pressés de trouver, d'ici l'été prochain, des solutions en matière d'aménagement de la rade, vous pourrez, si le cœur vous en dit, la voter sur le siège pour montrer votre volonté de relever les manches et de dire oui, pour une fois, au lieu de refuser tout ce que nous proposons.

Vous étiez un certain nombre, depuis longtemps déjà, à souhaiter la pose de bornes rétractables à cet endroit. Le projet qui vous sera soumis est le fruit d'une réflexion d'une année menée de concert par l'Etat et la Ville. Et c'est le Canton qui gèrera ces bornes. C'est dire que cela ne va pas trop mal entre les deux entités...

La deuxième bonne nouvelle que je voulais vous annoncer est la suivante: le Conseil d'Etat – vous avez peut-être lu son communiqué de presse – a autorisé l'agrandissement de Baby-Plage, comme le demandait la Ville. Voilà un élément très positif, et nous pouvons remercier l'exécutif cantonal! Cela aussi reflète la bonne entente entre la Ville et l'Etat dont M. Deshusses parlait tout à l'heure: nous voulons de part et d'autre travailler d'arrache-pied à ce dossier.

Je remercie M. Rudaz, qui dans son intervention tout en nuances de tout à l'heure... (*exclamations et rires*) ...a trouvé l'expression adéquate pour décrire la démarche radicale énergiquement soutenue par le groupe libéral: «noyer le poisson»! Bien entendu, la droite sera toujours libre de vouloir noyer le poisson quand nous proposerons des aménagements pour la rade, mais j'espère que la majorité du Conseil municipal manifesterà plus de respect pour les attentes de nos concitoyens en ce qui concerne ce site magnifique. J'espère surtout qu'elle saura ce soir le confirmer en votant la proposition PR-387, tout comme elle a accepté le projet des pavillons de la rade. (*Applaudissements.*)

Le président. Nous saluons à la tribune du public la présence de M. Dominique Louis, chef du protocole adjoint de la République et canton de Genève. (*Applaudissements.*)

M. Alexis Barbey (L). Je ne suis pas étonné de ce qui se passe ce soir, dans ce débat... Le magistrat Ferrazino continue avec la même persévérance à essayer de régler un problème vaste par un patchwork de petites propositions dépourvues de dénominateur commun, si ce n'est sa tentative de marquer l'aménagement de la rade de son empreinte. Ainsi, on pourra dire que tel projet est dû à l'initiative de ce magistrat, et que tel édifice a été construit grâce à lui. Je ne pense pas que ce soit là une solution à retenir pour aménager la rade, dont je reste absolument persuadé qu'elle mérite beaucoup mieux que cela.

Elle mérite, en particulier, une réflexion tenant compte non seulement de la nécessité de limiter la circulation sur les quais marchands, mais également de ce qu'il convient d'y laisser faire. Comment inclura-t-on dans ce projet les bateaux qui, actuellement, offensent le regard des promeneurs, parce que l'aménagement est inadéquat, alors qu'ils pourraient faire partie du paysage en tant qu'éléments décoratifs caractéristiques de l'ambiance des quais? La présence de bateaux au bord de l'eau me paraît en effet assez naturelle!

Le groupe libéral ne peut pas entrer dans la démarche consistant à essayer de régler les problèmes les uns après les autres, sans réfléchir au préalable à la vue d'ensemble. Monsieur Ferrazino, le puzzle que vous nous proposez va donner un résultat qui ne sera pas celui que vous espérez. Vous refusez d'admettre que la droite agite elle aussi des idées constructives pour essayer d'arriver à quelque chose satisfaisant tout le monde.

Quant à moi, je vous dis que ce n'est pas le Parti libéral qui refuse d'avancer dans l'aménagement de la rade, mais vous-même, qui refusez d'adopter une procédure logique. Dans un sens, je le comprends fort bien: votre mandat touche à son terme dans six mois, et il vous faut d'ici là essayer de marquer le plus possible votre territoire... Je suis navré, mais je n'entrerai pas dans votre logique, et le Parti libéral non plus. Nous continuons de vouloir une démarche constructive, globale et intelligente pour la rade. (*Applaudissements.*)

M. René Winet (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je demande à M. Ferrazino qui essaie de noyer le poisson ce soir... La motion M-390 visant à améliorer la situation sur le pont du Mont-Blanc a été déposée en 2003. Monsieur Ferrazino, vous qui avez bonne mémoire devez vous en souvenir car vous faisiez déjà partie de l'exécutif à cette date. Or, de 2003 à aujourd'hui, vous n'avez rien fait. Vous avez laissé cette motion dans un tiroir, et c'est seulement aujourd'hui que nous commençons à discuter de cette affaire.

Et vous osez dire que nous voulons noyer le poisson? Pas du tout! Simple-ment, nous ne voulons pas d'un crédit de près de 2 millions de francs – il sera sûrement accepté tout à l'heure – pour l'étude d'un élargissement du pont du Mont-Blanc qui coûtera 20 millions de francs. Je vous le dis: si nous votons la proposition PR-387 tout à l'heure, ce n'est pas 2 millions de francs, mais indirectement 20 que nous accepterons de consacrer à la piste cyclable prévue. Chers collègues, vous devriez réfléchir à cela avant de vous prononcer!

M. Roman Juon (S). Vraiment, le cheval de bataille de la droite – et du Parti libéral en particulier – c'est le réaménagement des quais. Elle essaie de faire croire à la population que les quais sont mal aménagés, pas assez ceci ou trop

cela. En réalité, le seul problème qui se pose, sur les quais, c'est celui des voitures qui y stationnent n'importe comment. Pour régler la situation, il suffit de procéder à quelques aménagements et autres nettoyages, c'est tout!

Ces quais sont magnifiques, merveilleux, et vous le savez, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Ils ont été réalisés dès 1850 – ils ne datent donc pas d'hier – et nous pouvons en être fiers. Rien ne sert de les comparer à ceux d'Annecy, comme l'a fait récemment un représentant de la droite; restons chez nous! J'insiste: les quais sont magnifiques, mais il faut accepter de les débarrasser de ce qui les encombre. Le jour où il n'y aura plus de voitures, ce sera déjà un plus! Ce qu'il faut, c'est donc régler les problèmes de circulation! Inutile de faire intervenir des bureaux d'ingénieurs et de réunir, je ne sais combien de fois, des fonctionnaires de l'Etat comme de la Ville pour se mettre d'accord avec les hôteliers... Les quais sont là, ils sont magnifiques, et leur réalisation a été étudiée comme aucun autre projet.

Le président. Monsieur Juon, nous parlons d'une piste cyclable sur le pont du Mont-Blanc, et non des quais...

M. Roman Juon. J'ai parlé des quais, parce que le Parti libéral en a parlé, Monsieur le président!

M. Philippe Herminjard (R). Je dirai juste quelques mots pour souligner l'extraordinaire incohérence ce soir du groupe socialiste. Comme cela a été évoqué à plusieurs reprises au cours de ce débat, cette affaire de piste cyclable nous ramène toujours à la traversée de la rade – et ce n'est pas moi qui en ai parlé le premier! A l'époque, les socialistes ont refusé la traversée de la rade; et voilà ce soir le même groupe socialiste qui nous fait la leçon en disant...

Le président. Monsieur Herminjard, restez dans le sujet, s'il vous plaît.

M. Philippe Herminjard. J'en ai pour une seconde, et j'en termine par là. Les socialistes nous expliquent ce soir qu'il y a en fait beaucoup trop de voitures sur les quais et que ce sont finalement elles qui enlaidissent la rade. Mais, pourtant, la solution était toute trouvée, il y a quelques années: on traversait la rade ailleurs et il n'y avait plus de problèmes de voitures sur les quais!

Le président. Nous aurons l'occasion d'en rediscuter, j'imagine...

Mise aux voix, la motion préjudicielle est refusée par 44 non contre 25 oui.

Le président. Nous passons à la discussion sur le rapport PR-387 A/B. Je donne la parole au rapporteur de majorité.

M. Alain Dupraz, rapporteur de majorité (T). Je voudrais simplement souligner que le rapport PR-387 A a mis longtemps – plus d’une année – pour sortir de commission. La faute n’en incombe pas aux commissaires, mais à ceux que nous voulions auditionner et que nous avons contactés par écrit dans ce sens, notamment la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) et le Touring Club Suisse. Ce dernier a attendu le 17 mars pour nous répondre, tandis que la CMNS l’a fait après la fin des travaux de la commission! Nous n’attendions même plus de réponse de sa part! Parfois, certains organismes mettent terriblement longtemps à répondre, et les commissions ne peuvent pas toujours attendre. Je tenais à le relever.

Le président. Nous suspendons notre débat pour la pause dînatoire.

7. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

8. Interpellations.

Néant.

9. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

| | |
|---|------|
| 1. Communications du Conseil administratif | 2454 |
| 2. Communications du bureau du Conseil municipal | 2454 |
| 3. Questions orales | 2454 |
| 4. Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté de MM. Eric Fourcade, Patrice Reynaud, Sylvain Clavel, Pascal Rubeli, Marc-André Rudaz, Pierre Maudet et Guy Mettan, renvoyé en commission le 5 octobre 2004, intitulé: «Questions et réponses pour tous» (PA-51 A/B). Troisième débat | 2458 |
| 5.a) Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion de M ^{me} Jacqueline Normand et M. Sacha Pfister, renvoyée en commission le 5 juin 1996, intitulée: «Etude des besoins en logements de la population et plus particulièrement des squatters» (M-208 A) | 2467 |
| 5.b) Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 mai 2006 de MM. Simon Brandt, Philippe Herminjard et René Winet, intitulée: «Le prix du squat» (QE-225) | 2479 |
| 6. Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 19 janvier 2005 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 975 000 francs destiné à l'étude d'un élargissement du pont du Mont-Blanc pour l'aménagement de pistes cyclables et des raccords aux rives (PR-387 A/B) | 2495 |
| – Motion du 8 novembre 2006 de M. Philippe Herminjard: «Pour affecter le crédit d'étude d'un élargissement du pont du Mont-Blanc pour l'aménagement de pistes cyclables et des raccords aux rives à un nouveau projet d'étude d'aménagement global de la rade» (M-648) | 2519 |
| 7. Propositions des conseillers municipaux | 2529 |

| | |
|--------------------------------|------|
| 8. Interpellations | 2529 |
| 9. Questions écrites | 2529 |

La mémorialiste:
Marguerite Conus